

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

ANNÉE 2025



GRAND LIEU
COMMUNAUTÉ

Table des matières

1	Préambule	5
2	Chiffres clés et faits marquants	6
2.1	Chiffres clés de l'année 2025	6
2.2	Faits marquants de l'année 2025	7
2.2.1	Assainissement collectif.....	7
2.2.2	Assainissement non collectif.....	9
3	Présentation générale de Grand Lieu Communauté.....	10
3.1	Présentation du territoire.....	10
3.2	Le rôle de Grand Lieu Communauté et les élus associés à cette compétence	12
3.3	La répartition AC/ANC	13
4	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
4.1	L'organisation de la compétence	14
4.1.1	Gouvernance	14
4.1.2	Mode de gestion	14
4.1.3	Une équipe au service des usagers et des projets d'investissement.....	14
4.1.4	Le site internet	14
4.2	Le patrimoine et le service aux usagers.....	15
4.2.1	Le patrimoine	15
4.2.2	Le service aux usagers.....	19
4.3	Tarification de l'assainissement collectif et budget du service	20
4.3.1	Tarifs en vigueur	20
4.3.2	Budget 2025.....	20
4.4	Annexes de l'assainissement collectif.....	22
4.4.1	Nombre d'abonnés.....	22
4.4.2	Volumes facturés	22
4.4.3	Volumes consommés par usager.	23
4.4.4	Volumes traités	24
4.4.5	Surverses.....	24
4.4.6	Boues	25
4.4.7	Linéaire de réseaux	26
5	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	27
5.1	L'organisation de la compétence	27
5.1.1	Mode de gestion du service.....	27
5.1.2	Une équipe au service des usagers du SPANC.....	28
5.1.3	Le site internet	28
5.2	Activité du service.....	29
5.2.1	Estimation de la population desservie	29
5.2.2	Contrôle des installations neuves et réhabilitées	30
5.2.3	Contrôle des installations existantes	36
5.3	Tarification de l'assainissement non collectif et budget du service	40
5.3.1	Tarifs en vigueur	40

5.3.2	Budget 2025.....	41
5.3.3	Aide financière à la réhabilitation.....	42
5.4	Indicateurs techniques	46
5.4.1	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	46
5.4.2	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	46
5.5	Annexes de l'assainissement non collectif	48
5.5.1	Annexe 1 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune.....	48
5.5.2	Annexe 2 : Evolution du nombre des contrôles (conception, vente et réalisation) par commune.....	48

Liste des tableaux

Tableau 1 : Stations d'épuration – chiffres-clés 2025	17
Tableau 2 : Nombre de logements recensés en assainissement non collectif	29
Tableau 2 : Evolution des contrôles depuis la création du SPANC	29
Tableau 3 : Nombre de dossiers validés en fonction de la nature du projet (permis de construire ou réhabilitation)	30
Tableau 4 : Nombre d'installations contrôlées en fonction de la nature des travaux (permis de construire ou réhabilitation)	32
Tableau 5 : Synthèse des conclusions rendues en 2025 (contrôles de réalisation)	33
Tableau 6 : Synthèse des filières installées en 2025 (contrôles de réalisation)	34
Tableau 7 : Avis rendus sur le contrôle de bon fonctionnement	37
Tableau 8 : Répartition des avis sur les contrôles lors des ventes immobilières	38
Tableau 9 : Tarifs des redevances ANC	40
Tableau 10 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (35 %) en 2025	42
Tableau 11 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (35, 25 ou 15 %) en 2025.....	43
Tableau 12 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (1 000 €) en 2025	45
Tableau 13 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	46
Tableau 14 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	46
Tableau 15 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune.....	48

Liste des figures

Figure 1 : Territoire de Grand Lieu Communauté	10
Figure 2 : Evolution de la population totale de Grand Lieu Communauté entre 2012 et 2025 (cf. Insee)	11
Figure 3 : Evolution de la population par communes entre 2012 et 2025 (Cf. Insee).....	11
Figure 4 : Localisation des stations d'épuration	15
Figure 5 : Evolution des contrôles de conception depuis la création du SPANC.....	31
Figure 6 : Evolution des contrôles de réalisation depuis la création du SPANC.....	32
Figure 7 : Evolution du pourcentage de réhabilitation sur le total d'installations réalisées	33
Figure 8 : Répartition par type de filière	34
Figure 9 : Evolution du nombre de filières installées au fil des années	34
Figure 10 : Evolution des contrôles pour vente depuis la création du SPANC	38
Figure 11 : Evolution du pourcentage d'installations conformes sur le parc total	47
Figure 12 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint-Lumine-de-Coutais depuis la création du SPANC	48
Figure 13 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu depuis la création du SPANC	49
Figure 14 : Evolution des contrôles sur la commune de Montbert depuis la création du SPANC	49
Figure 15 : Evolution des contrôles sur la commune de Pont-Saint-Martin depuis la création du SPANC	50
Figure 16 : Evolution des contrôles sur la commune de La Limouzinière depuis la création du SPANC	50

Figure 17 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint-Colomban depuis la création du SPANC	51
Figure 18 : Evolution des contrôles sur la commune de Geneston depuis la création du SPANC.....	51
Figure 19 : Evolution des contrôles sur la commune de La Chevrolière depuis la création du SPANC	52
Figure 20 : Evolution des contrôles sur la commune de Le Bignon depuis la création du SPANC	52

1 Préambule

Le rapport sur le prix et la qualité du service **d'assainissement collectif et non collectif** (RPQS) est établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur leur organisation, leur fonctionnement, tant au niveau de l'exploitation que des investissements. Il doit permettre de mettre en regard du prix de l'assainissement, les contraintes et la qualité du service, mais également d'appréhender les enjeux, actuels et futurs, et les investissements à réaliser.

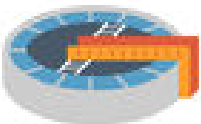
Ce rapport est relatif à l'exercice 2025. Le Président de Grand Lieu Communauté le porte à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Il sera mis à la disposition du public dans les mairies et dans les locaux de Grand Lieu Communauté via les sites internet respectifs.

Un exemplaire sera également adressé au préfet pour information. Les indicateurs de performance sont consultables sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

2 Chiffres clés et faits marquants

2.1 Chiffres clés de l'année 2025

Assainissement collectif			
	12 960 raccords collectifs soit environ 31 104 équivalent-usagers		100 l/usager/jour d'eau potable consommée 36 m ³ /usager/an
	2 345 800 m³ d'eaux usées traitées dans 15 stations d'épuration		1 129 864 m³ d'eau potable consommés (et facturés)
	202 Km de réseau « tout à l'égout » et 63 postes de refoulement		52% d'eau claire parasite (eau de nappe pénétrant par des fissures de la canalisation ou mauvais branchement eau pluviale)
	299 t MS de boues évacuées		Prix / m ³ pour une facture de 120m ³ (au 1 ^{er} janvier 2026) : 3,14 € TTC
Assainissement non collectif			
	6 379 installations d'assainissement autonome soit environ 15 310 usagers		Contrôles : 165 conception 136 bonne exécution 119 vente 118 bon fonctionnement

2.2 Faits marquants de l'année 2025

2.2.1 Assainissement collectif

Les travaux de réhabilitation de réseaux EU identifiés comme étant prioritaires par les études de schémas directeurs se sont poursuivis en 2025. Par ailleurs, plusieurs opérations ont également concerné les stations d'épuration.

Une étude de schéma directeur intercommunal a été lancée fin 2025 afin d'établir un programme pluriannuel d'investissements sur 10 ans. Les conclusions de cette étude sont attendues fin 2027. En parallèle, les études sur la réalisation d'une future plate-forme de co-compostage (boues de STEP et déchets verts) se sont poursuivies en 2025.

Geneston

- ⇒ Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau EU Avenue de Bretagne, Place Georges Gaudet, Avenue de la Vendée
Montant études : 11 628 € HT
- ⇒ Extension du réseau EU chemin de Bouaine
Montant de l'opération : 27 894 € HT

La Chevrolière

- ⇒ Réhabilitation du réseau EU rue des Tulipiers et des Acacias
Montant des travaux : 281 710 € HT
Subvention : 69 500 € (AELB) + 48 393 € (DETR) = 117 893 € au total
- ⇒ Poursuite de l'étude de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux usées pour le bourg de La Chevrolière en vue de la démolition de la station existante située en zone inondable, sous-dimensionnée hydrauliquement, vieillissante et dont la filière boues est à revoir en totalité.

La Limouzinière

- ⇒ Extension du réseau EU au Champ de Foire
Montant de l'opération : 12 180 € HT

Le Bignon

- ⇒ Réhabilitation du réseau EU, rue des sports et complexe sportif
Montant des travaux : 18 440 € HT
- ⇒ Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau EU rues des Sorinières et Tourterelles
Montant études : 8 428 € HT
- ⇒ Attribution des travaux pour le renforcement de la station d'épuration du Pré Peau et du poste de Pont Couillaud
Montant des travaux : 1 317 320 € HT (aucune subvention)

Montbert

- ⇒ Réhabilitation du réseau EU par opérations ponctuelles (diverses rues)
Montant des travaux : 13 844 € HT
- ⇒ Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau EU rue des Vignes et Place des Etamines
Montant études (AVP/PRO) : 4 716 € HT
- ⇒ Attribution des travaux et début de la construction d'une nouvelle station sur le parc d'activités de la Bayonne (budget parcs d'activités)

Pont Saint Martin

- ⇒ Remplacement de 4 tampons EU rue d'Herbauges et rue de Nantes (partiellement via le contrat de DSP) : 4 250 € HT

Saint Colomban

- ⇒ Renforcement du poste de refoulement des Mauves
Montant des travaux : 30 970 € HT
- ⇒ Travaux d'extension de la station de la Mouchetière
Montant des travaux : 755 536 € HT
Subvention : 159 673 € (AELB) + 122 500 € (DETR) = 282 173 € au total

Saint Lumine de Coutais

- ⇒ Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau EU rue d'Herbauges et rue du Lidoré
Montant études (AVP/PRO) : 4 003 € HT
- ⇒ Pose d'un tabouret d'assainissement des eaux usées au 2 rue du Lidoré
Montant des travaux : 1 425 € HT

Saint Philbert de Grand Lieu

- ⇒ Réhabilitation du réseau EU rues Félix Platel, Machecoul et Iris
Montant des travaux : 398 812 € HT
Subvention : 87 174 € (AELB) + 74 107 € (DETR) = 161 281 € au total
- ⇒ Renforcement du poste de refoulement de Plaisance avec remplacement de la canalisation de refoulement
Montant des travaux : 153 820 € HT

2.2.2 Assainissement non collectif

Le départ du technicien SPANC mi-janvier et son remplacement en mai 2025 a déstabilisé l'organisation du service par l'absence de la réalisation de ses missions habituellement en régie. Ses missions ont été déléguées au prestataire GEOSCOP pendant 6 mois. Par voie de conséquence, les missions du prestataire (essentiellement les contrôles de bon fonctionnement) ont donc été réduites sur cette période.

En prévision de la fin du marché de prestations de service (GEOSCOP), un appel d'offres a été lancé en 2025 pour définir le prestataire pour les 4 prochaines années (2026-2030) à compter de janvier 2026. Le nouveau prestataire retenu est SAUR.

Par délibération en date du 25 mars 2025, le Conseil de Grand Lieu Communauté a adopté un nouveau règlement pour les modalités de versement des subventions liées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, qui est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce règlement opère deux changements :

- En cohérence avec la hausse constatée du coût moyen des travaux de réhabilitation, le montant maximum des travaux pris en compte, avant de 8 000 €, a été revalorisé à hauteur de 10 000 €.
- Le versement de la subvention est soumis à condition de ressources selon les plafonds définis par l'Agence Nationale de l'Habitat avec une modulation de ces plafonds déclinée en 3 tranches : revenus très modestes, revenus modestes et revenus modestes + 10 % ci-dessous.

Revenus : R	< ANAH très modeste	< ANAH modeste	ANAH<R<ANAH+10%
Taux de subvention	35 %	25 %	15 %
Montant maximum de la subvention	3 500 €	2 500 €	1 500 €

Par délibération en date du 23 septembre 2025, le Conseil de Grand Lieu Communauté a adopté une nouvelle tarification de la redevance des différents contrôles, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

REDEVANCE	Tarifs en vigueur	Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2026
Redevance annuelle de bon fonctionnement	28,00 €	38,00 €
Redevance de contrôle conception/implantation ou préalable à un projet d'extension	90,00 €	105,00 €
Redevance de contrôle de réalisation	110,00 €	130,00 €
Redevance de contre visite	80,00 €	90,00 €
Redevance de contrôle préalable à la vente	250,00 €	260,00 €

3 Présentation générale de Grand Lieu Communauté

3.1 Présentation du territoire

Grand Lieu Communauté est une collectivité composée de 9 communes, comptant aujourd'hui 43 245 habitants.

Situé à proximité immédiate de la métropole nantaise et à quelques encablures du vignoble nantais, de la Vendée et du littoral, le territoire est marqué par un tissu économique dynamique (522 entreprises sur 16 parcs d'activités) et par la présence du lac de Grand Lieu, plus grand lac de plaine de France en hiver. Territoire péri-urbain reconnu pour son cadre de vie agréable, Grand Lieu connaît une forte croissance démographique ces 30 dernières années.

Créée en 1993, l'intercommunalité exerce de nombreuses compétences au service des communes, des habitants et des entreprises du territoire : développement économique, aménagement du territoire, mobilités, assainissement collectif et non collectif, déchets, tourisme, équipements aquatiques...



Figure 1 : Territoire de Grand Lieu Communauté

Elle regroupe les communes de :

- Le Bignon – 4 045 habitants
- La Chevrolière – 6 650 habitants
- Geneston – 3 750 habitants
- La Limouzinière – 2 513 habitants
- Montbert – 3 459 habitants
- Pont-Saint-Martin – 7 179 habitants
- Saint-Colomban – 3 596 habitants
- Saint-Lumine-de-Coutais – 2 513 habitants
- Saint-Philbert-de-Grand-Lieu – 9 604 habitants
-

Une forte croissance démographique

Grand Lieu Communauté a connu une forte croissance démographique quasi linéaire depuis 2012.

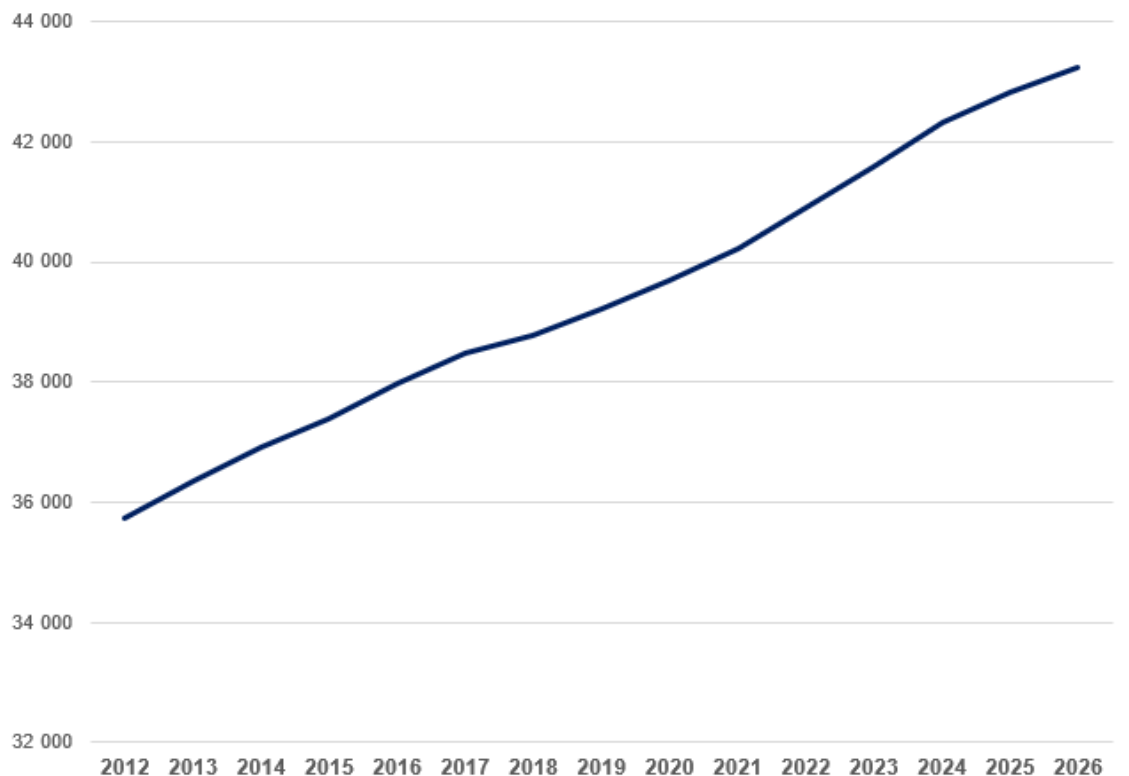


Figure 2 : Evolution de la population totale de Grand Lieu Communauté entre 2012 et 2025 (cf. Insee)

Ci-dessous l'évolution de la population par commune en nombre d'habitants entre 2012 et 2025.

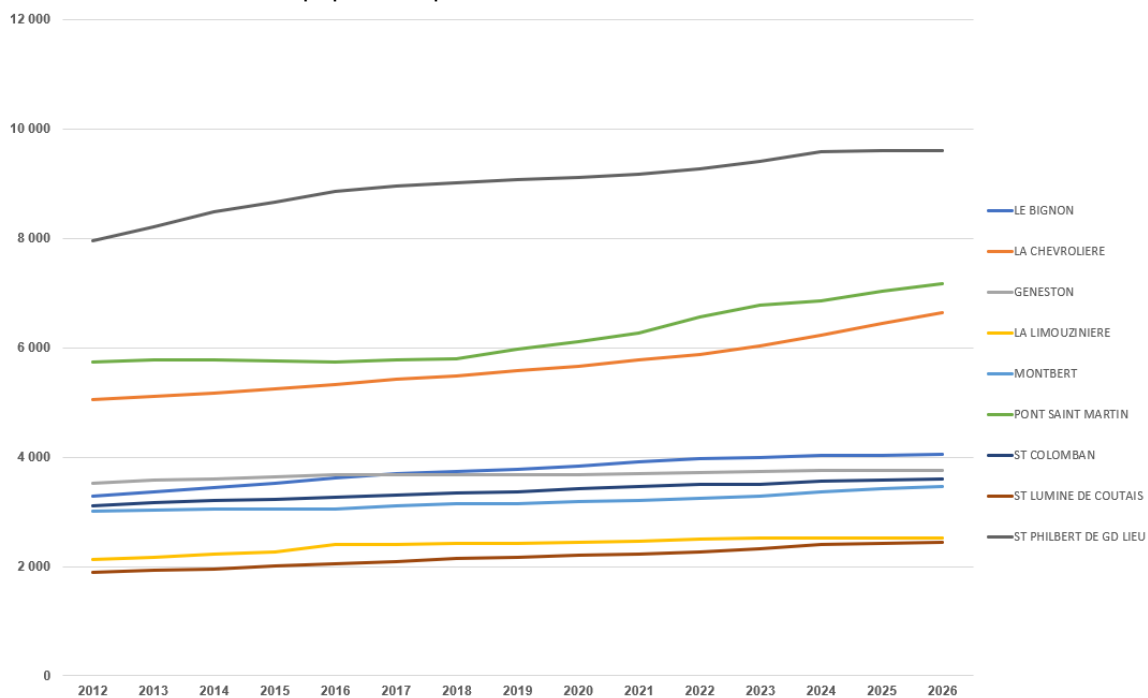


Figure 3 : Evolution de la population par communes entre 2012 et 2025 (Cf. Insee)

3.2 Le rôle de Grand Lieu Communauté et les élus associés à cette compétence

Grand Lieu Communauté respecte la réglementation dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, à savoir :

- Pour l'assainissement collectif, assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites
- Pour l'assainissement non collectif, contrôler les installations

La Communauté de Communes est en charge de l'organisation générale des services d'assainissement collectif et non collectif.

Pour l'assainissement non collectif, elle assure en régie les contrôles de conception, les contrôles de réalisation et les contrôles pour vente des installations d'assainissement. Les contrôles de bon fonctionnement sont assurés par une prestation de service.

Pour l'assainissement collectif, elle assure le contrôle des exploitants en délégation de service. Elle assume la responsabilité liée à l'existence et au fonctionnement des ouvrages (autorisations de rejet des systèmes d'assainissement, autosurveillance...).

Elle assure également les fonctions de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages composant le patrimoine des services. A ce titre, elle définit la politique d'investissement pour que les réseaux et les équipements puissent satisfaire aux besoins des usagers, tout en assurant la préservation de la ressource en eau.

Cette compétence s'exerce sous la responsabilité du Président, Johann BOBLIN et du Vice-Président en charge de l'Assainissement, Patrick BERTIN.

La commission Assainissement Collectif et le Conseil d'Exploitation pour l'assainissement non collectif de Grand Lieu Communauté sont les instances chargées d'étudier les dossiers liés à cette thématique assainissement. Composée de 10 élus titulaires et 10 suppléants représentant les 9 communes du territoire, elles se réunissent environ 2 à 4 fois par an pour analyser, étudier et proposer des évolutions pour le service public.

3.3 La répartition AC/ANC

Chaque collectivité a l'obligation réglementaire d'établir un zonage des eaux usées, c'est-à-dire définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. L'ensemble des communes du territoire a réalisé ou va réaliser ce zonage assainissement des eaux usées dans le cadre du futur schéma directeur intercommunal.

Sur le territoire de la Grand Lieu Communauté, les foyers se répartissent ainsi entre ceux raccordés à l'assainissement collectif et ceux en assainissement non collectif.

Répartition par commune des foyers en assainissement collectif et non collectif en 2025					
	nb branchements AC	nb installations ANC	TOTAL foyers	% foyers en AC	% foyers en ANC
Geneston	1 504	180	1 684	89%	11%
La Chevrolière	2 331	654	2 985	78%	22%
La Limouzinière	628	442	1 070	59%	41%
Le Bignon	1 290	626	1 916	67%	33%
Montbert	864	666	1 530	56%	44%
Pont St Martin	2 265	926	3 191	71%	29%
St Colombar	842	768	1 610	52%	48%
St Lumine de Coutais	561	503	1 064	53%	47%
St Philbert de Grand Lieu	2 675	1 614	4 289	62%	38%
TOTAL et répartition	12 960	6 379	19 339	67%	33%

Ce tableau indique une répartition sur le territoire de Grand Lieu Communauté d'environ 2/3 des habitants reliés à l'assainissement collectif et 1/3 ont une installation d'assainissement non collectif.

A noter que 3 parcs d'activités sur les 16 du territoire sont en assainissement non collectif (PA de la Nivardière à Pont Saint Martin, PA des forêts et PA de la Raye à Montbert ; le PA de la Boisselée à La Limouzinière a la particularité de comporter les 2 types d'assainissement).

4 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 L'organisation de la compétence

4.1.1 Gouvernance

Le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a engagé en 2026 l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance dans le prolongement de celui élaboré en 2020. La Communauté et ses communes membres s'engagent à définir et mettre en œuvre une gouvernance au service du territoire. Ce pacte de gouvernance devra aussi permettre d'afficher les ambitions politiques fortes et partagées autour du projet Grand Lieu 2040.

La commission Assainissement Collectif de Grand Lieu Communauté est l'instance chargée d'étudier les dossiers liés à cette thématique. Composée de 10 élus titulaires et 10 suppléants représentant les 9 communes du territoire, elle se réunit environ 2 à 4 fois par an pour analyser, étudier et proposer des évolutions pour le service public.

4.1.2 Mode de gestion

La compétence assainissement collectif a été déléguée à Grand Lieu Communauté depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'exploitation des systèmes d'assainissement est assurée par la SAUR (différé d'un an pour Saint Philbert de Grand Lieu et La Chevrolière). Dans ce cadre, la SAUR est chargée de l'entretien et de la maintenance des installations (stations, réseau, pompes de refoulement...). Elle assure également la plupart des relations avec les abonnés. Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

4.1.3 Une équipe au service des usagers et des projets d'investissement

Grand Lieu Communauté est responsable des investissements. Dans ce cadre, le service assainissement collectif de Grand Lieu assure le lancement et le suivi des différentes études (schéma directeur d'assainissement, maîtrise d'œuvre, étude de faisabilité...) et des opérations de travaux. Il assure également au quotidien le suivi technique et financier et la bonne exécution du contrat d'affermage. Enfin, Grand Lieu Communauté se charge de l'information concernant la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) et de la facturation de cette taxe.

Pour mener ces missions, le service est composé d'un chef de service, d'une chargée de mission et d'un technicien sous la Direction du Pôle Environnement de l'intercommunalité.

4.1.4 Le site internet

Le site internet de Grand lieu Communauté regroupe les informations majeures sur l'assainissement collectif :

<https://www.grandlieu.fr/vivre-et-habiter/eau-assainissement/assainissement-collectif-0>

4.2 Le patrimoine et le service aux usagers

4.2.1 Le patrimoine

15 stations de traitement des eaux usées sont présentes sur le territoire de Grand Lieu. La carte ci-dessous montre leur localisation.

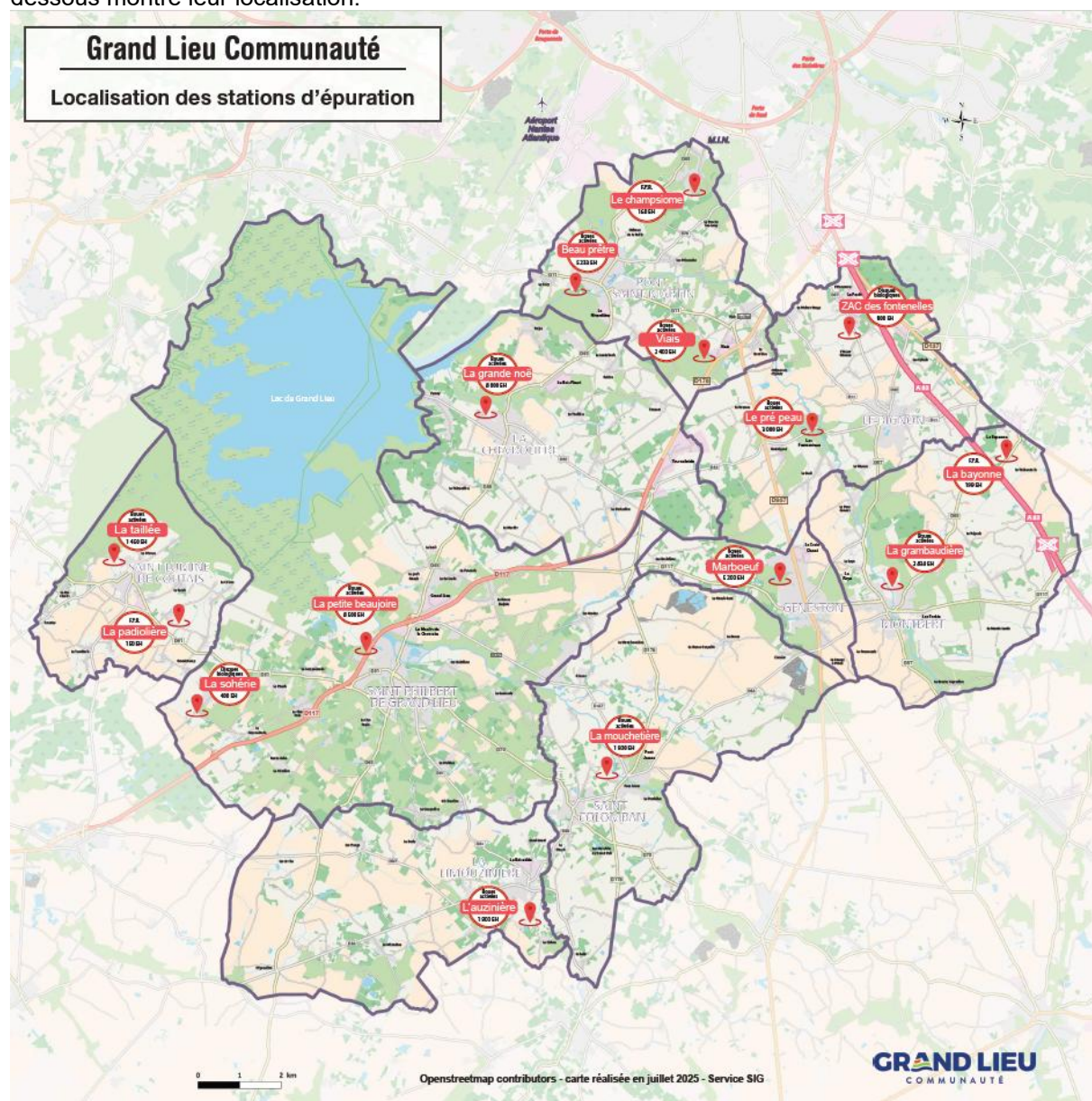


Figure 4 : Localisation des stations d'épuration

202 km de réseaux et 63 postes de refoulement sont nécessaires pour acheminer l'ensemble des effluents vers ces stations.

Ces stations sont réparties de la manière suivante :

- 7 stations de capacité supérieure à 2 000 EH
- 4 stations de capacité comprise entre 500 EH et 2 000 EH
- 4 stations de capacité inférieure à 500 EH

En 2025, tous les systèmes d'assainissement sont évalués conformes en équipements et performances excepté celui de La Petite Beaujoire à Saint-Philbert-De-Grand-Lieu jugé non conforme en performance

du fait d'un dépassement de la valeur moyenne mesurée sur le paramètre NTK. Le système de collecte du Bignon a été classé en cours de mise en conformité du fait des débordements sur le réseau par temps de pluie. Des travaux de renforcement de la capacité de pompage sont en cours et devraient permettre de lever cette réserve

Le tableau ci-après fait le bilan par station des volumes traités, déversés et des quantités de boues évacuées :

Tableau 1 : Stations d'épuration – chiffres-clés 2025

Stations d'épuration								
Stations d'épuration	Capacité (EH)	Type de filière	Débit de référence (m³/j)	Volume traité (m³/an)	Volume traité (m³/j)	Surverse (m3)	Matières sèches produites (tMS)	Matières sèches évacuées (tMS)
Geneston - Marboeuf	5 200	Boues activées	1 729	243 984	668	5 886	45	35
La Chevrolière - La Grande Noé	8 000	Boues activées	2 653	423 620	1 161	26 855	59	16
La Limouzinière - L'Auzinière	1 900	Boues activées	747	106 085	291	1 095	13	19
Le Bignon - Pré Péau	3 000	Boues activées	1 452	250 553	686	0	30	11
Le Bignon - Les Fontenelles	800	Disques biologiques	245	39 632	109	30	6	0
Montbert - La Bayonne	199	Filtre plantés roseaux	-	-	-	-	-	-
Montbert - La Grambaudière	2 830	Boues activées	786	153 809	421	0	29	28
Pont Saint Martin - Beau Prêtre	5 233	Boues activées	1 718	245 943	674	99	53	46
Pont Saint Martin - Viais	2 400	Boues activées	647	117 437	322	31	19	0
Pont Saint Martin - Le Champsiome	160	Filtre plantés roseaux	-	5 950	16	-	Sans objet	0
Saint Colomban - La Mouchetière	1 900	Boues activées	745	111 911	307	207	31	37
Saint Lumine de Coutais - La Taillée	1 450	Boues activées	829	113 746	312	0	18	11
Saint Lumine de Coutais - La Padiolière	150	Filtre plantés roseaux	-	6 311	17	-	Sans objet	0
Saint Philbert de Grand Lieu - La Petite Beaujoire	8 500	Boues activées	2 154	513 134	1 406	1 182	83	94
Saint Philbert de Grand Lieu - La Sohérie	400	Disques biologiques	76	13 765	38	-	1,5	0
Total				2 345 880	6 427	35 385	386	299

Le territoire est sujet à d'importantes entrées d'eau claire parasite dans les réseaux. Ces eaux ont différentes origines : entrée d'eaux pluviales dans le réseau liée à des mauvais raccordements, entrée d'eau de nappe par des cassures au niveau des réseaux, phénomène de drainage de tranchée... Le tableau suivant estime la part des eaux claires parasites sur chaque commune en faisant la différence entre le volume traité au niveau des stations d'épuration et les volumes facturés :

Pourcentage d'eau claire parasite			
Commune	Volume traité (m³)	Volume facturé (m³)	% d'ECP
Geneston	243 984	115 810	53%
La Chevrolière	423 620	241 192	43%
La Limouzinière	106 085	64 773	39%
Le Bignon	290 185	108 292	63%
Montbert	153 809	83 220	46%
Pont Saint Martin	369 330	185 197	50%
Saint Colomban	111 911	58 042	48%
Saint Lumine de Coutais	120 057	39 405	67%
Saint Philbert de Grand Lieu	526 899	233 933	56%
Total	2 345 880	1 129 864	52%

En 2024, le pourcentage d'eau claire parasite était de 61%. La diminution constatée en 2025 s'explique principalement par une baisse de la pluviométrie. Pour rappel, l'année 2024 avait été exceptionnelle en termes de précipitations avec plus de 950 mm tombés en un an contre 730mm en 2025.

Le tableau ci-après synthétise les pourcentages d'eau claire parasite depuis 2019.

Evolution du pourcentage d'eau claire parasite								moyenne
Commune	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2019/2025
Geneston	51%	56%	43%	33%	56%	60%	53%	50%
La Chevrolière	51%	52%	46%	36%	53%	63%	43%	49%
La Limouzinière	45%	47%	34%	14%	43%	51%	39%	39%
Le Bignon	52%	60%	48%	47%	63%	69%	63%	57%
Montbert	35%	46%	38%	24%	41%	41%	46%	39%
Pont Saint Martin	48%	53%	43%	39%	59%	59%	50%	50%
Saint Colomban	57%	53%	35%	28%	51%	54%	48%	47%
Saint Lumine de Coutais	72%	71%	55%	53%	71%	72%	67%	66%
Saint Philbert de Grand Lieu	50%	56%	46%	41%	55%	61%	56%	52%
Total	51%	55%	44%	37%	56%	61%	52%	51%

La corrélation entre la météo et la présence d'eau parasite est très nette : 37% en année sèche en 2022 et 61 % très pluvieuse en 2024 par exemple.

Sur la période assez longue des sept dernières années, il faut retenir que la moitié des eaux traitées dans les stations d'épuration sont des eaux claires parasites (infiltration de nappe ou d'eau pluviale).

Le schéma directeur intercommunal va identifier les zones les plus sensibles afin de ne pas détériorer le patrimoine.

4.2.2 Le service aux usagers

Au 1^{er} janvier 2022, Grand Lieu Communauté a revu le montant de son tarif assainissement pour tenir compte des besoins en investissements définis par son programme pluriannuel de travaux. D'autre part, les évolutions concernant la part du délégataire s'expliquent par la révision annuelle de leurs tarifs et par la signature en avril 2020 d'un avenant prenant en compte l'exploitation de nouveaux ouvrages d'assainissement et le changement de certains modes de valorisation des boues. Puis au 1^{er} janvier 2024, un second avenant a été signé ayant pour objet d'intégrer à nouveau de nouvelles modalités de gestion des boues, tenir compte de la mise en place d'un traitement contre l'hydrogène sulfuré au niveau d'un poste et intégrer les travaux d'aménagement au niveau de 2 stations de traitement et 3 postes de refoulement supplémentaires.

4.3 Tarification de l'assainissement collectif et budget du service

4.3.1 Tarifs en vigueur

Le tableau suivant retrace l'évolution du tarif assainissement au 1^{er} janvier de l'année depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024*	2025	2026
Part du délégataire							
Délégataire_part fixe	20,89	22,05	22,45	23,27	31,17	31,96	31,42
Délégataire_part / m³	0,7208	0,7606	0,7744	0,8027	1,0915	1,1192	1,1002
Part de la collectivité							
Collectivité_part fixe	25,00	25,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
Collectivité_part / m³	1,1010	1,1010	1,1600	1,1600	1,1600	1,1600	1,1600
Taxes et redevances							
Autres redevances / m³	0,15	0,15	0,16	0,16	0,16	0,08	0,084
Total HT pour 120 m³	282,51	288,44	303,78	307,99	350,55	345,54	342,73
TVA (10%)	28,25	28,84	30,38	30,80	35,06	34,55	34,27
Total TTC pour 120 m³	310,76	317,29	334,16	338,79	385,61	380,10	377,00
Evolution n/n-1	1,1%	2,1%	5,3%	1,4%	13,8%	-1,4%	-0,8%
Prix TTC au m³	2,59	2,64	2,78	2,82	3,21	3,17	3,14

*Avenant n°2 sur part SAUR.

La baisse du prix TTC au m³ en 2025 s'explique par la modification des modalités de la redevance Agence de l'Eau prélevée sur les factures d'eau. Cette redevance est calculée à partir de 2025 selon certains critères dont un sur la conformité des systèmes d'assainissement.

4.3.2 Budget 2025

Le budget assainissement collectif est un budget annexe et il doit s'équilibrer en recettes et en dépenses. Il est divisé en 2 sections : investissement et fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	57 648,79 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	195 642,62 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	- €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	1 298 641,76 €
65 - Autres charges de gestion courante	1,95 €
66 - Charges financières	57 891,47 €
67 - Charges exceptionnelles	- €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	800,00 €
Total DEPENSES	1 610 626,59 €
RECETTES	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	2 314 047,28 €
042 – Opérations de transfert entre section	507 340,55 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	2 047 879,65 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,68 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	7 225,05 €
Total RECETTES	4 876 493,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	507 340,55 €
041 - Opérations patrimoniales	60 975,58 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	231 537,66 €
20 - Immobilisations incorporelles	16 187,00 €
21 - Immobilisations corporelles	- €
23 - Immobilisations en cours	2 198 074,04 €
Total DEPENSES	3 014 114,83 €
RECETTES	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	517 219,64 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 298 641,76 €
041 - Opérations patrimoniales	60 975,58 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
13 - Subventions d'investissement	574 866,15 €
23 - Immobilisations en cours	192,76 €
Total RECETTES	2 453 895,89 €

Les principales dépenses pour l'année 2025 sont liées, hors opérations d'ordre de transfert entre section (écriture comptable) :

- En investissement, aux travaux engagés par Grand Lieu Communauté pour améliorer et/ou maintenir le patrimoine (chapitre 23) : réhabilitation de station d'épuration et de réseaux, ainsi que les emprunts associés (chapitre 16)
- En fonctionnement, aux charges de personnel et aux frais assimilés (chapitre 12).

Les recettes pour l'année 2025 sont liées, hors opérations d'ordre de transfert entre section :

- En fonctionnement, la redevance d'assainissement collectif et la PFAC (chapitre 70)
- En investissement, les subventions, Agence de l'eau principalement (chapitre 13) ;

4.4 Annexes de l'assainissement collectif

4.4.1 Nombre d'abonnés

Nombre d'abonnés Assainissement Collectif (clients) par commune							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Geneston	1 354	1 362	1 400	1 440	1 470	1 488	1 504
La Chevrolière	1 894	2 014	2 181	2 258	2 311	2 325	2 331
La Limouzinière	540	555	564	594	619	618	628
Le Bignon	1 032	1 099	1 107	1 127	1 199	1 232	1 290
Montbert	738	760	761	803	849	861	864
Pont St Martin	2 047	2 082	2 156	2 176	2 223	2 248	2 265
St Colombran	735	757	771	787	790	804	842
St Lumine de Coutais	514	535	545	550	551	556	561
St Philbert de Grand Lieu	2 372	2 420	2 483	2 545	2 579	2 637	2 675
Nombre d'abonnés TOTAL	11 226	11 584	11 968	12 280	12 591	12 769	12 960
<i>évolution n-1</i>	7,63%	3,19%	3,31%	2,61%	2,53%	1,41%	1,50%

4.4.2 Volumes facturés

Volumes facturés aux abonnés							
Commune	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Geneston	119 079	130 353	121 651	131 210	118 400	124 241	115 810
La Chevrolière	187 432	203 501	214 290	235 225	225 024	214 548	241 192
La Limouzinière	58 551	63 702	65 668	71 422	65 352	65 365	64 773
Le Bignon	98 520	98 902	103 356	106 785	105 206	110 617	108 292
Montbert	77 367	81 148	74 015	83 880	81 765	88 052	83 220
Pont Saint Martin	169 762	186 348	184 400	185 928	163 987	195 343	185 197
Saint Colombran	60 176	63 740	64 412	67 168	58 878	61 944	58 042
Saint Lumine de Coutais	38 609	42 030	51 060	46 423	38 410	45 386	39 405
Saint Philbert de Grand Lieu	224 421	212 854	226 350	227 119	215 148	227 254	233 933
Total	1 033 917	1 082 578	1 105 202	1 155 160	1 072 170	1 132 750	1 129 864
<i>évolution n-1</i>	14,90%	4,71%	2,09%	4,52%	-7,18%	5,65%	-0,26%

Le volume total de la consommation d'eau potable est stable entre 2024 et 2025 malgré une augmentation de la population raccordée de 1.5%.

4.4.3 Volumes consommés par usager.

Le tableau ci-dessous récapitule une estimation de l'évolution de la consommation annuelle et journalière d'eau potable sur l'ensemble du territoire.

Evolution de la consommation annuelle et journalière par habitant sur le territoire							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre habitants (2,4 hab/logement)	26 942	27 802	28 723	29 472	30 218	30 646	31 104
Volume total facturé	1 033 917	1 082 578	1 105 202	1 155 160	1 072 170	1 132 750	1 129 864
Consommation annuelle en m³/hab/an	38	39	38	39	35	37	36
Consommation en l/hab/j	105	107	105	107	97	101	100
évolution / n-1		1%	-1%	2%	-10%	4%	-2%

Depuis 2023, la consommation par habitant est à peu près stable à 100l/j/habitant, alors qu'auparavant elle pouvait dépasser les 105l/j/habitant.

Vous trouverez ci-après la répartition par commune de cette estimation de consommation en 2025 :

Consommation annuelle et journalière par habitant et par commune (assainissement collectif)	Nb usagers (2,4hab/logement) 2025	Volume facturé 2025	Conso moyenne m3/hab/an 2025	Conso moyenne l/hab/j 2025
Geneston	3 610	115 810	32	88
La Chevrolière	5 594	241 192	43	118
La Limouzinière	1 507	64 773	43	118
Le Bignon	3 096	108 292	35	96
Montbert	2 074	83 220	40	110
Pont St Martin	5 436	185 197	34	93
St Colomban	2 021	58 042	29	79
St Lumine de Coutais	1 346	39 405	29	80
St Philbert de Grand Lieu	6 420	233 933	36	100
TOTAL ou MOYENNE	31 104	1 129 864	36	100

4.4.4 Volumes traités

Stations d'épuration - volume traité (m³)						
Stations d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Geneston - Marboeuf	298 259	213 637	195 601	268 595	311 300	243 984
La Chevrolière - La Grande Noé	426 867	396 916	367 827	474 894	578 007	423 620
La Limouzinière - L'Auzinière	119 165	99 163	82 981	114 796	133 539	106 085
Le Bignon - Pré Péau	210 055	167 437	171 256	241 316	319 232	250 553
Le Bignon - Les Fontenelles	36 227	30 007	29 629	41 055	43 103	39 632
Montbert - La Bayonne	-	-	-	-	-	-
Montbert - La Grambaudière	149 759	119 182	110 351	139 444	150 340	153 809
Pont St Martin - Beau Prêtre	283 779	234 516	213 757	272 138	321 750	245 943
Pont St Martin - Viais	99 929	83 438	82 304	120 507	141 326	117 437
Pont St Martin - Le Champsiome	9 944	7 035	6 593	9 079	8 156	5 950
St Colomban - La Mouchetière	136 762	99 238	93 199	121 134	133 888	111 911
St Lumine de Coutais - La Taillée	134 833	108 094	92 756	126 537	151 537	113 746
St Lumine de Coutais - La Padiolière	7 910	6 569	5 606	7 178	7 951	6 311
St Philbert de Grand Lieu - Petite Beaujoire	475 505	408 415	375 985	460 214	564 807	513 134
St Philbert de Grand Lieu - Sohérie	9 395	9 170	9 454	14 349	14 624	13 765
Total	2 398 389	1 982 817	1 837 299	2 411 236	2 879 560	2 345 880

Il n'y a pas de données sur la station d'épuration de La Bayonne du fait de l'absence de débitmètre.

Pour rappel, l'année 2024 avait été marquée par une très forte pluviométrie avec plus de 950 mm tombés en un an. Cette pluviométrie exceptionnelle a entraîné une hausse globale des volumes reçus sur les différentes stations du périmètre. La baisse des volumes (-23%) observée en 2025 s'explique en partie par une pluviométrie plus classique avec des précipitations annuelles entre 710 et 750 mm en fonction des communes.

4.4.5 Surverses

Stations d'épuration - surverse au point A2 (m³)						
Stations d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Geneston - Marboeuf	494	12	120	9 692	11 363	5 886
La Chevrolière - La Grande Noé	83 023	37 534	10 318	27 510	36 015	26 855
La Limouzinière - L'Auzinière	3 192	2 375	681	4 792	3 998	1 095
Le Bignon - Pré Péau	288	158	78	354	0	0
Le Bignon - Les Fontenelles (heures)	24	20	5	1	39	30
Montbert - La Bayonne	-	-	-	-	-	-
Montbert - La Grambaudière	50	2	0	0	58	0
Pont St Martin - Beau Prêtre	0	0	0	0	5 621	99
Pont St Martin - Viais	0	0	0	0	1 859	31
Pont St Martin - Le Champsiome	-	-	-	-	-	-
St Colomban - La Mouchetière	170	0	0	45	380	207
St Lumine de Coutais - La Taillée	205	95	0	0	0	0
St Lumine de Coutais - La Padiolière	-	-	-	-	-	-
St Philbert de Grand Lieu - Petite Beaujoire	657	915	159	2 725	24 801	1 182
St Philbert de Grand Lieu - Sohérie	0	0	0	0	0	-
Total	88 103	41 091	11 356	45 118	84 095	35 385

La forte diminution des volumes déversés en tête de station s'explique principalement par une année 2025 moins pluvieuse que l'année 2024. On retrouve les valeurs plus représentatives des autres années. Pour rappel, l'installation d'une pompe de crue au PR des Bresses à St Philbert, mise en service en fin d'année 2024 doit permettre de limiter voire supprimer les déversements sur le réseau en amont qui n'étaient pas comptabilisés auparavant et donc non identifiés.

4.4.6 Boues

Concernant les boues, quelques constats généraux :

- Les volumes évacués dépendent des choix de filières et sont guidés par les contraintes économiques, réglementaires et les opportunités d'épandage
- L'érosion du potentiel agricole local peut aussi expliquer les baisses constatées sur certaines installations

Stations d'épuration - production de boues (tMS)						
Stations d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Geneston - Marboeuf	43,083	45,836	46,633	45,120	35,505	45,013
La Chevrolière - La Grande Noé	47,467	64,832	67,570	52,010	51,017	56,843
La Limouzinière - L'Auzinière	15,338	19,177	18,203	20,620	15,161	13,228
Le Bignon - Pré Péau	35,069	37,478	36,270	35,660	34,948	29,945
Le Bignon - Les Fontenelles	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3,542	5,856
Montbert - La Grambaudière	25,121	31,595	30,051	30,380	24,771	28,926
Pont Saint Martin - Beau Prêtre	54,150	58,512	57,012	50,440	20,232*	52,95
Pont Saint Martin - Viais	Sans objet	Sans objet	Sans objet	17,590	18,619	18,982
Pont Saint Martin - Le Champsiome	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Saint Colomban - La Mouchetière	21,292	21,885	15,216	12,040	9,816	31,4
Saint Lumine de Coutais - La Taillée	10,287	13,707	14,109	18,040	16,841	18,19
Saint Lumine de Coutais - La Padiolière	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Saint Philbert de Grand Lieu - La Petite Beaujoire	86,105	71,095	93,311	87,330	82,720	83,303
Saint Philbert de Grand Lieu - La Sohérie	1,275	0,905	1,910			1,48
Total	339,187	365,022	380,285	369,230	313,172	386,116

*la baisse importante en 2024 au Beau Prêtre à Pont Saint Martin est exceptionnelle et est due à une panne importante d'un équipement.

A noter que l'évacuation des boues peut ne pas être linéaire d'une année sur l'autre (par exemple à Montbert), les boues pouvant être stockées plus d'une année sur site avant leur évacuation et les contraintes d'évacuation peuvent se modifier d'une année à l'autre (ex par épandage agricole). Les quantités s'équilibrent sur plusieurs années parfois du fait des aléas de météo et des reports de stock.

Stations d'épuration - évacuation de boues (tMS)						
Stations d'épuration	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Geneston - Marboeuf	44,95	22,78	85,88	51,47	46,38	35,35
La Chevrolière - La Grande Noé	65,34	37,27	71,36	34,90	20,74	16,24
La Limouzinière - L'Auzinière	10,20	11,60	12,49	13,89	9,80	19,41
Le Bignon - Pré Péau	15,66	39,25	11,40	34,60	30,25	11,34
Le Bignon - Les Fontenelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montbert - La Grambaudière	11,68	46,92	28,00	43,20	24,52	28,38
Pont Saint Martin - Beau Prêtre	83,59	54,69	40,59	30,22	26,21	45,76
Pont Saint Martin - Viais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pont Saint Martin - Le Champsiome	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Saint Colomban - La Mouchetière	11,53	19,83	37,38	17,64	12,35	37,02
Saint Lumine de Coutais - La Taillée	0,00	0,00	0,00	18,90	18,11	11,29
Saint Lumine de Coutais - La Padiolière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Saint Philbert de Grand Lieu - La Petite Beaujoire	110,43	56,76	107,67	99,68	146,27	93,84
Saint Philbert de Grand Lieu - La Sohérie	1,28	0,00	1,91	0,00	1,88	

4.4.7 Linéaire de réseaux

Linéaire de réseaux en km							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Geneston	18,13	18,23	18,34	18,74	18,56	18,61	18,62
La Chevrolière	39,79	39,79	39,87	39,87	40,66	40,65	41,54
La Limouzinière	11,71	11,70	11,80	11,82	12,02	12,02	12,05
Le Bignon	20,76	20,75	20,82	20,82	21,14	21,15	21,33
Montbert	12,39	12,58	13,44	13,44	13,53	13,63	13,53
Pont Saint Martin	33,52	34,53	35,11	35,16	35,39	35,39	36,05
Saint Colomban	13,00	13,09	13,09	13,09	13,08	13,09	13,13
Saint Lumine de Coutais	7,14	7,49	7,47	7,47	7,51	7,51	7,51
St Philbert de Grand Lieu	36,62	37,49	37,50	37,73	37,91	38,24	38,26
Total	193,06	195,65	197,43	198,13	199,80	200,29	202,02

5 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.1 L'organisation de la compétence

5.1.1 Mode de gestion du service

5.1.1.1 Les missions du SPANC

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés des 7 septembre 2009 et 27 avril 2012.

Ses principales missions sont les suivantes :

- **Pour les dispositifs neufs et réhabilités** : assurer le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à la législation.
- **Pour les dispositifs existants** : effectuer le diagnostic des ouvrages et leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur conformité au regard de la salubrité publique et de l'environnement.
- **Pour l'ensemble des dispositifs** : vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que la réalisation des entretiens.
- **Dans le cadre des ventes d'habitations** : effectuer un contrôle de bon fonctionnement des installations.

Le SPANC ne s'est pas doté de la compétence facultative liée à l'entretien des installations.

5.1.1.2 Historique du SPANC

- Par délibération du 29 mai 2007, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Par délibération du 18 décembre 2007, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a confié la gestion de ce SPANC à la société SAUR, par une délégation de service public, pour une durée de 8 ans, pour la période allant du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2016.
- Par délibération du 24 juin 2008, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a décidé la mise en œuvre du SPANC au 1^{er} octobre 2008.
- Le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu du 15 décembre 2015 a donné un avis favorable à l'évolution de la gestion du SPANC. Celui-ci est désormais géré en régie « mixte » suite à l'embauche d'un technicien et le recours à un marché public pour effectuer les contrôles de bon fonctionnement et tous les types de contrôles ponctuels selon les besoins.
- Par délibération de mai 2016, le Conseil communautaire a créé un nouveau service en régie à autonomie financière. Le conseil d'exploitation composé de 10 élus communautaires délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

5.1.1.3 Gouvernance du SPANC

Le Conseil communautaire de Grand Lieu Communauté a engagé en 2026 l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance 2026-2032. La Communauté et ses communes membres s'engagent à définir et mettre en œuvre une politique qui garantit le rassemblement, la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le Conseil d'Exploitation du SPANC de Grand Lieu Communauté est l'instance chargée d'étudier les dossiers liés à cette thématique. Composé de 10 élus titulaires et 10 suppléants représentant les 9 communes du territoire, il se réunit environ 2 à 4 fois par an pour analyser, étudier et proposer des évolutions pour le service public.

5.1.2 Une équipe au service des usagers du SPANC

Le service est composé de deux agents : un technicien et un agent administratif. Il est intégré au service assainissement sous la responsabilité du chef de service sous la direction du Pôle Environnement de l'intercommunalité.

Missions principales du technicien :

- Réalisation en régie des contrôles de conception et d'implantation des installations ;
- Réalisation en régie des contrôles de bonne exécution des installations en régie ;
- Réalisation en régie des contrôles lors des ventes en régie ;
- Réalisation en régie d'une partie des contrôles périodiques de bon fonctionnement (cas particulier)
- Contrôle du prestataire qui réalise la majorité des contrôles de bon fonctionnement ;
- Information technique auprès des élus, des usagers et des différents partenaires (bureaux d'études, entreprises, architectes...) ;
- Accueil physique des usagers ;
- Veille juridique.

Missions principales de l'agent administratif :

- Suivi administratif des dossiers d'assainissement non collectif ;
- Suivi des dossiers de subvention ;
- Mise à jour de la base de données des installations ;
- Facturation des contrôles ;
- Accueil physique et téléphonique et conseil aux usagers.

Au quotidien, le SPANC veille à conseiller et accompagner les usagers du service dans la mise en place de leur installation. Le service se tient à la disposition des usagers du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30 (16 h 30 le vendredi).

5.1.3 Le site internet

Le site internet de Grand lieu Communauté regroupe les informations majeures sur l'assainissement non collectif :

<https://www.grandlieu.fr/vivre-et-habiter/assainissement/le-service-spanc>

5.2 Activité du service

5.2.1 Estimation de la population desservie

En cohérence avec la croissance démographique, le nombre d'installations d'assainissement non collectif a progressé ces dernières années sur le territoire.

	Etat des lieux en 2006	Etat des lieux en 2025
Le Bignon	581	626
La Chevrolière	589	654
Geneston	121	180
La Limouzinière	357	442
Montbert	641	666
Pont-Saint-Martin	796	926
Saint-Colomban	590	768
Saint-Lumine-de-Coutais	337	503
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	1 102	1 614
Total	5 114	6 379

Tableau 2 : Nombre de logements recensés en assainissement non collectif

En 2023, le nombre moyen d'occupants par résidence principale sur le territoire est estimé à 2,4 par l'INSEE. On estime donc la population desservie en assainissement non collectif à **15 310 habitants**.

Année	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Contrôle vente	Contrôle de bon fonctionnement
fin 2008	25	1	1	0
2009	129	60	14	0
2010	161	113	17	0
2011	175	147	124	0
2012	186	142	89	0
2013	192	151	96	0
2014	177	162	103	0
2015	212	144	157	0
2016	219	158	123	99
2017	224	163	143	446
2018	243	204	165	385
2019	286	209	135	253
2020	213	215	136	481
2021	271	249	137	733
2022	243	250	120	559
2023	161	152	103	490
2024	168	178	100	599
2025	165	136	119	118

Tableau 3 : Evolution des contrôles depuis la création du SPANC

5.2.2 Contrôle des installations neuves et réhabilitées

5.2.2.1 Contrôles de conception

La mission de contrôle obligatoire consiste en un examen préalable à la conception et à l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation.

Le contrôle de conception porte sur la conception technique du dispositif :

- L'aspect réglementaire ;
- L'adaptation aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques de la parcelle et à l'immeuble desservi ;
- Le respect d'une distance de 35 m de tout dispositif de l'installation par rapport à tout captage d'eau déclaré pour la consommation humaine et des autres règles de distances ;
- L'emplacement et l'accessibilité.

Ce contrôle est réalisé sur dossier à partir des éléments fournis par l'utilisateur.

Les installations d'assainissement non collectif se divisent en 2 grandes catégories :

- Les filières traditionnelles, tels que les épandages, les filtres à sables, les tertres d'infiltration qui utilisent le sol en place ou un sol reconstitué.
- Les filières ayant obtenu les agréments des ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement.

Dans cette catégorie, 3 types d'assainissement se distinguent :

- Les microstations fonctionnant sur le principe de la culture libre ou de la culture fixée ;
- Les filtres compacts utilisant un support pour le développement des bactéries (tels que les fibres de coco, la zéolithe, la laine de roche) ;
- Les filtres plantés.

Les dispositifs agréés sont autorisés depuis l'Arrêté du 7 septembre 2009. Plus de 150 agréments ont été publiés depuis cet arrêté.

Sur le territoire, ces agréments se sont traduits par un nombre croissant de dossiers avec une filière agréée, les usagers voyant de nombreux avantages pour cette solution technique dont le gain de place considérable.

Nombre de dossiers validés selon la nature de la demande	2024	2025
Permis de construire (ou création d'assainissement non collectif)	59	74
Réhabilitation	109	91
TOTAL	168	165

Tableau 4 : Nombre de dossiers validés en fonction de la nature du projet (permis de construire ou réhabilitation)

Il y a eu une chute du nombre de conceptions en 2023. Le nombre de conceptions en 2023, 2024 et 2025 est sensiblement le même.

55 % des dossiers validés sont liés à une réhabilitation de l'installation d'assainissement existante.

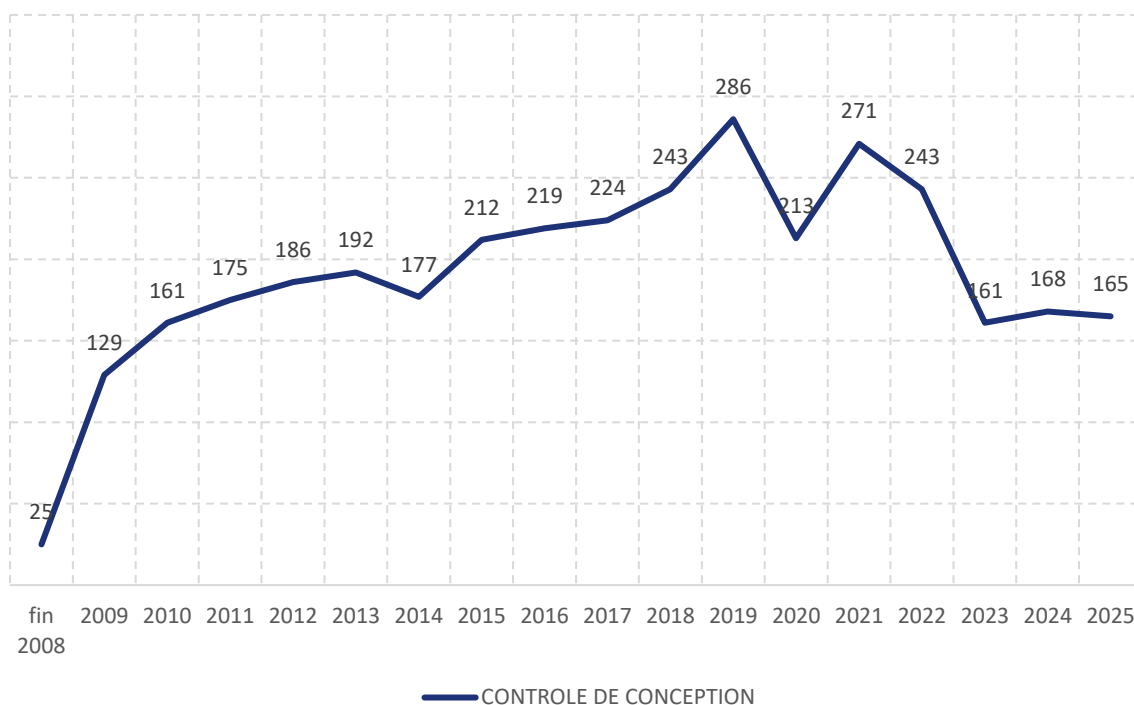


Figure 5 : Evolution des contrôles de conception depuis la création du SPANC

Avis rendus

Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont classés de la façon suivante :

- Avis conforme
- Avis conforme sous réserves
- Avis non conforme

Généralement, si le projet présenté comporte des anomalies, le propriétaire est averti afin d'effectuer une modification avant validation.

5.2.2.2 Contrôles de réalisation

Ce contrôle se déroule sur le terrain avant remblaiement des ouvrages et des canalisations. Il a pour objet de s'assurer que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet technique validé par le SPANC lors du contrôle de conception.

Le contrôle de bonne exécution est réalisé à la demande du propriétaire ou de l'entreprise de travaux avant remblaiement.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- La collecte de l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'ouvrage est prévu ;
- Le type et le dimensionnement du dispositif de prétraitement, et traitement ;
- La ventilation du dispositif ;
- Le respect des prescriptions ;
- Le respect des distances d'implantation.

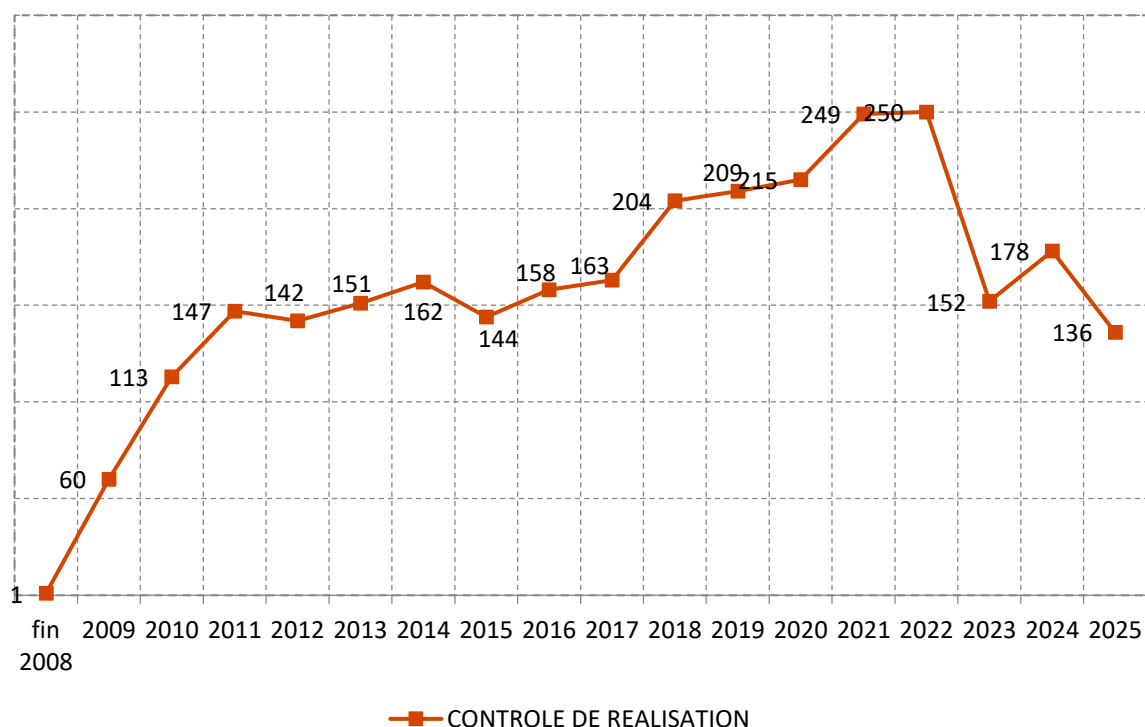


Figure 6 : Evolution des contrôles de réalisation depuis la création du SPANC

Nombre d'installations contrôlées selon la nature de la demande	2024	2025
Permis de construire (ou création d'assainissement non collectif)	55	46
Réhabilitation	123	90
TOTAL	178	136

Tableau 5 : Nombre d'installations contrôlées en fonction de la nature des travaux (permis de construire ou réhabilitation)

En parallèle des conceptions, le nombre de réalisations a chuté depuis 2023. Mais la chute est plus importante en 2025 avec presque 25% de contrôles de réalisation en moins.

66 % des installations contrôlées sont des réhabilitations de l'installation d'assainissement existante.

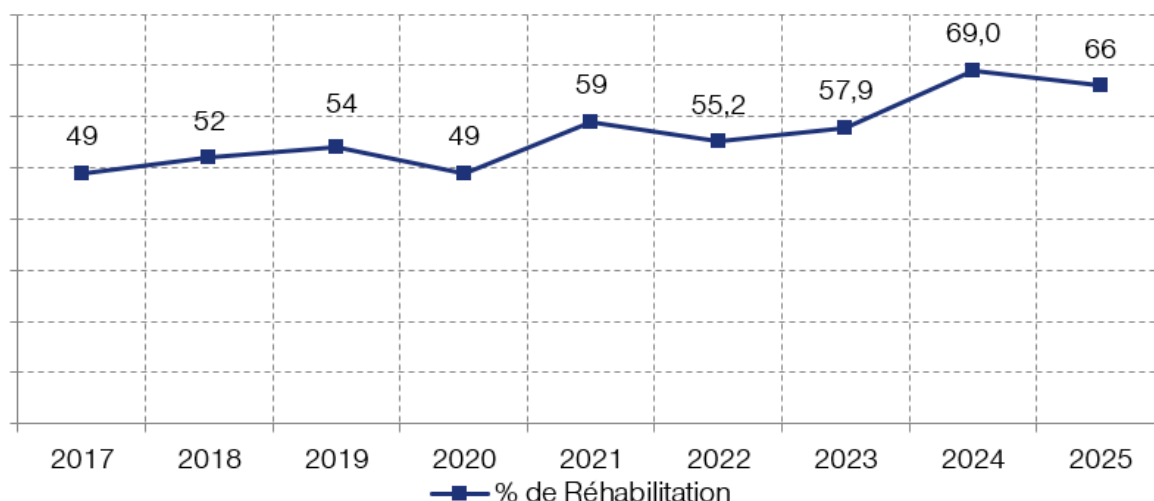


Figure 7 : Evolution du pourcentage de réhabilitation sur le total d'installations réalisées

En 2024 et 2025, le taux de réhabilitation est largement supérieur aux taux de réhabilitation des années précédentes, puisque les 2/3 des réalisations sont des réhabilitations (1/3 de construction neuve), ce qui est important pour l'état du parc général du territoire.

5.2.2.3 Conclusions rendues

Les conclusions sur la conformité des travaux exécutés sont classées de la façon suivante :

- Conforme ;
- Conforme avec réserves ;
- Non conforme.

Conclusions sur le contrôle de réalisation	Année 2024	Année 2025
Conforme	89	85
Conforme avec réserves	86	50
Non conforme	3	1
TOTAL	178	136

Tableau 6 : Synthèse des conclusions rendues en 2025 (contrôles de réalisation)

Les réserves sur les travaux concernent en général les ventilations qui ne sont pas terminées, le raccord électrique en cours de finalisation ou la pompe de relevage non installée.

Les installations sont classées non conformes lorsque, par exemple, toutes les eaux usées ne sont pas raccordées au nouvel assainissement, si une contre-pente sur une canalisation est identifiée ou si une remise aux normes de l'assainissement a été effectuée mais pour laquelle les démarches auprès du SPANC n'ont pas été réalisées (pas de contrôle de conception du projet ou/et pas de contrôle des travaux avant remblaiement).

L'installation contrôlée non conforme a fait l'objet d'une contre-visite pour lever la non-conformité.

Type de filière	Nombre
Filières traditionnelles	
Filtre à sable vertical drainé	2
Filières agréées	
Filtre compact	62
Microstation	66
Filtre planté	6

Tableau 7 : Synthèse des filières installées en 2025 (contrôles de réalisation)

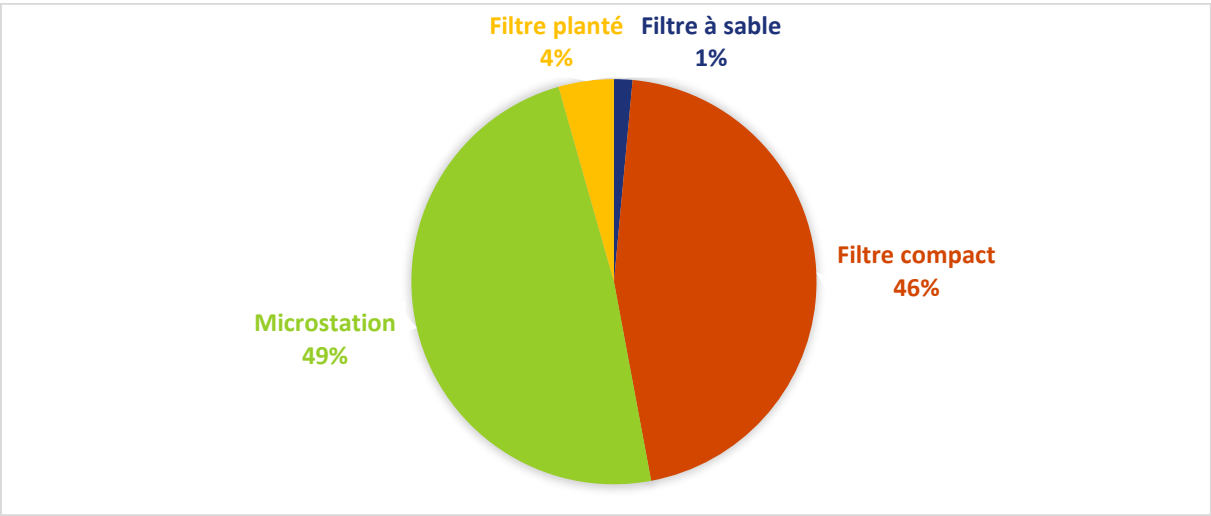


Figure 8 : Répartition par type de filière

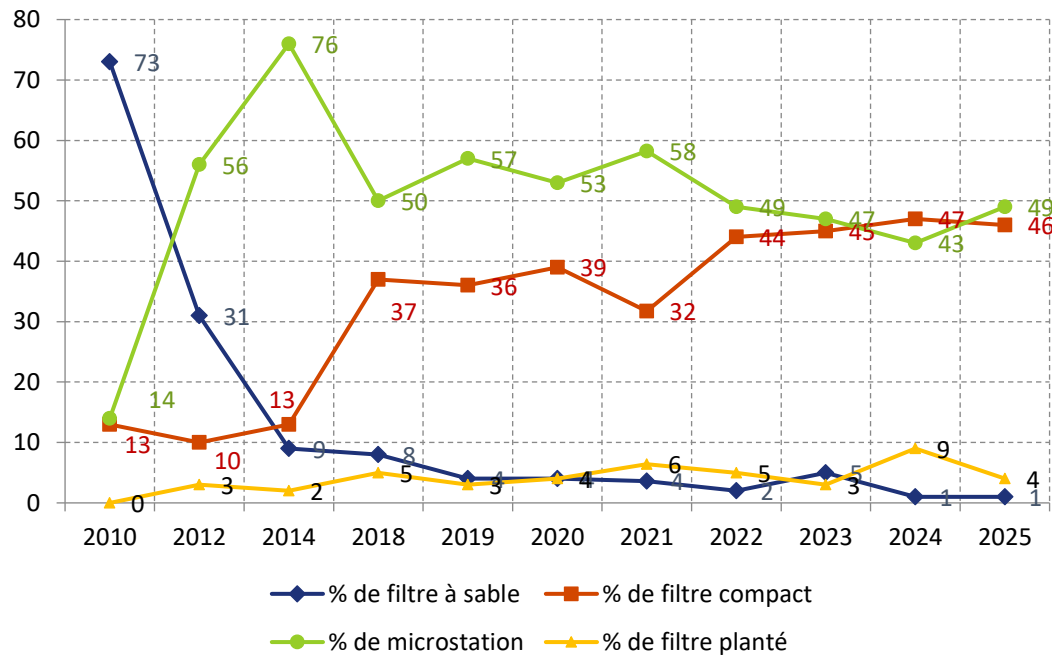


Figure 9 : Evolution du nombre de filières installées au fil des années

Les premiers agréments délivrés à partir de 2009 concernaient en majorité les microstations d'où une très forte augmentation les premières années. Depuis 7 ans, la proportion de microstations se maintient.

Les propriétaires préfèrent installer des microstations ou filtres compacts en raison du faible encombrement au sol. Ainsi, on constate une très forte baisse de la pose de filière traditionnelle comme le filtre à sable vertical drainé.

Depuis 2014, les fabricants proposent davantage de filtre compact : leurs coûts d'entretien et de fonctionnement sont inférieurs à ceux des microstations (vidange moins fréquente à volume équivalent, pas de compresseur). De plus, les propriétaires peuvent solliciter un prêt à taux zéro pour le financement des travaux d'assainissement et ce prêt ne peut pas être délivré si le système d'assainissement consomme de l'énergie pour le traitement des eaux usées : la microstation n'est donc pas éligible.

5.2.3 Contrôle des installations existantes

5.2.3.1 Contrôles de bon fonctionnement

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes est prévu **tous les 8 ans** et s'inscrit dans la périodicité nationale (10 ans maximum).

Ce contrôle a pour objet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de la filière, de vérifier leur impact sanitaire et environnemental.

Le contrôle comprend notamment :

- La vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation ;
- La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- La vérification de la vidange périodique ;
- La vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement autres que la fosse toutes eaux.

Prestation de service

La réalisation des contrôles de bon fonctionnement a débuté en octobre 2016. La société SAUR a été titulaire d'un marché public de juillet 2019 à juin 2022. La société GEOSCOP est titulaire d'un marché public de juillet 2022 à fin décembre 2025.

Organisation des contrôles

Chaque visite est précédée d'un avis de passage préparé et envoyé par le prestataire de service. Le propriétaire devra être présent ou représenté lors du contrôle. Suite à ce contrôle, un compte-rendu est transmis au propriétaire avec un avis concernant la conformité de l'installation. En cas de dysfonctionnement pouvant entraîner des risques sanitaires et environnementaux, le SPANC formule des préconisations de remise aux normes.

Rappel des classements des installations suite au contrôle

A compter de janvier 2013, suite à la modification de l'arrêté du 9 septembre 2009, le type de classification des installations d'assainissement a été modifié :

Avis	Remarques
Absence d'installation	Mise en place d'une installation conforme selon la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais
Installation non conforme	Installation présentant un/des danger(s) pour la santé des personnes ou Installation présentant un/des risque(s) avéré(s) de pollution de l'environnement. Travaux nécessaires pour supprimer les risques et/ou les dangers dans un délai de 4 ans ou 1 an en cas de vente.
Installation non conforme	Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs.
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Travaux nécessaires pour la mise en conformité de l'installation, à réaliser au plus tard dans un délai de 1 an en cas de vente Recommandations pour améliorer le fonctionnement
Installation ne présentant pas de défaut	

Avis sur le contrôle de bon fonctionnement	2025		
	nombre	%	
Absence d'installation	1	1	] non conforme
Non conforme – réhabilitation 4 ans ou 1 an si vente	36	31	
Non conforme – réhabilitation sous 1 an si vente	30	25	
Installation présentant des défauts	44	37	] conforme
Installation ne présentant pas de défaut	7	6	
TOTAL	118	100	

Tableau 8 : Avis rendus sur le contrôle de bon fonctionnement

La très forte baisse du nombre de contrôles de bon fonctionnement en 2025 (118 contre 599 en 2024, cf tableau 2 du présent rapport) s'explique par le départ du technicien SPANC de Grand Lieu Communauté en place mi-janvier 2025. Ses missions en régie (contrôle de conception, réalisation, diagnostic vente) ont été effectuées par le prestataire GEOSCOP en priorité au détriment des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Après un premier contrôle, 43% des installations contrôlées sont conformes et 57 % sont non conformes, (et 25 % n'ont pas d'obligation de travaux si la maison n'est pas vendue (Non conforme – réhabilitation sous 1 an si vente)).

5 installations contrôlées non conformes en 2025 ont fait l'objet d'une contre-visite pour lever la non-conformité ou d'une remise aux normes.

Après les contre-visites, 48% des installations contrôlées sont conformes et 52% ne le sont pas.

5.2.3.2 Contrôles effectués dans le cadre des ventes immobilières

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cadre des ventes immobilières, un rapport de contrôle de l'assainissement non collectif doit obligatoirement être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique. Ce rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la vente.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.

119 contrôles lors des ventes immobilières ont été réalisés en 2025.

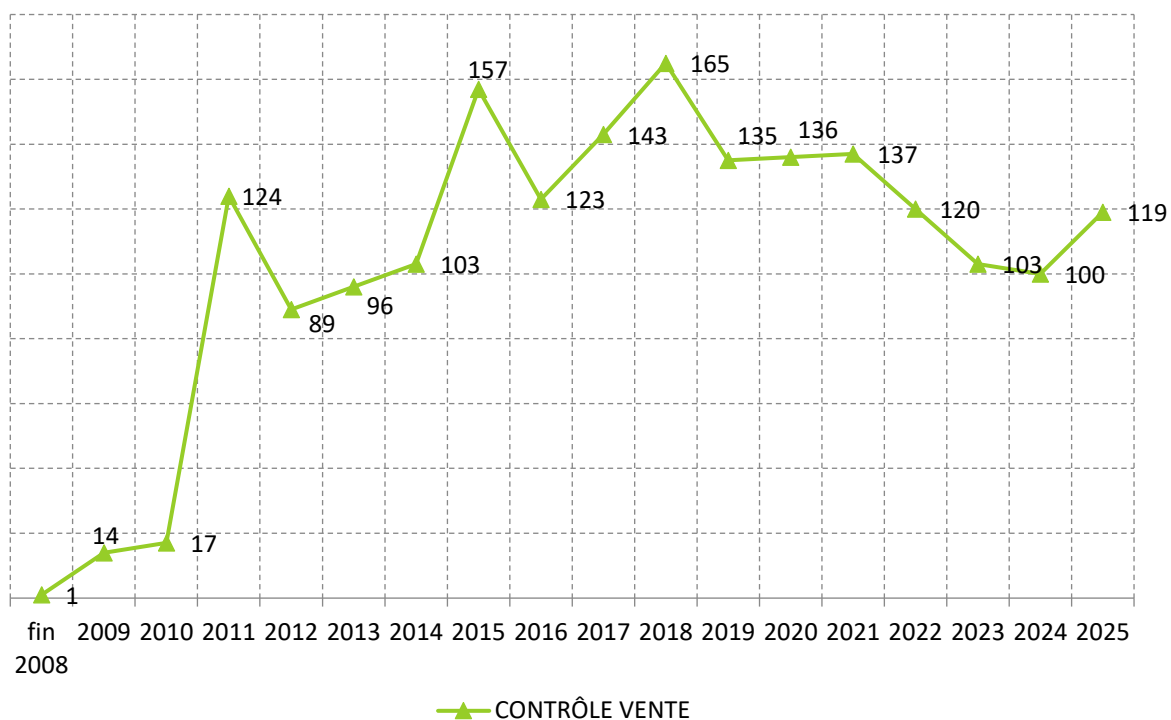


Figure 10 : Evolution des contrôles pour vente depuis la création du SPANC

Nous constatons qu'après une baisse depuis 2022 du nombre des contrôles vente, ce nombre augmente à nouveau en 2025 (+19%).

Avis sur le contrôle lors d'une vente	Année 2025	%
Absence d'installation	7	6
Non conforme 4 ans ou 1 an	29	24
Non conforme 1 an	32	27
Présence de défauts	39	33
Pas de défaut	12	10
TOTAL	119	100

Tableau 9 : Répartition des avis sur les contrôles lors des ventes immobilières

En résumé,

Avis sur le contrôle lors d'une vente	Année 2025	%
Conforme	51	43
Non conforme	68	57
TOTAL	119	100

Après la première visite, moins de la moitié des installations sont conformes (43%) pour vendre. Cependant, 22 installations contrôlées non conformes en 2025 ont fait l'objet d'une contre-visite pour lever la non-conformité ou d'une remise aux normes. La nouvelle répartition est donc de :

Avis sur le contrôle lors d'une vente	Année 2025	%
Conforme	73	61
Non conforme	46	39
TOTAL	119	100

Après les contre-visites, ce taux passe à 61%, ce qui permet encore une fois, d'améliorer l'état général du parc du territoire.

5.3 Tarification de l'assainissement non collectif et budget du service

5.3.1 Tarifs en vigueur

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif :

- La redevance de contrôle de conception ;
- La redevance de contrôle de bonne exécution ;
- La redevance de contrôle préalable à la vente ;
- La redevance de contre-visite.

Conformément à l'article L2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Le recouvrement de la redevance est assuré par le SPANC par le biais du Trésor Public et par la société SAUR (pour la redevance annuelle).

Le SPANC est aussi financé par une redevance annuelle à la charge des usagers du service prélevée sur la facture d'eau : cette redevance annuelle comprend une part destinée à couvrir les frais liés aux contrôles périodiques et une autre couvrant les frais liés à l'assistance technique.

Redevance	Tarif au 01/01/2025 TTC
Redevance annuelle de bon fonctionnement	28,00 €
Redevance de contrôle conception/implantation ou préalable à un projet d'extension	90,00 €
Redevance de contrôle de réalisation	110,00 €
Redevance de contre-visite de contrôle de réalisation	80,00 €
Redevance de contrôle préalable à la vente	250,00 €

Tableau 10 : Tarifs des redevances ANC

5.3.2 Budget 2025

Le SPANC est doté d'un budget annexe et il doit s'équilibrer en recettes et en dépenses. Il est divisé en 2 sections : investissement et fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 - Charges à caractère général	52 866,40 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	96 079,41 €
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	- €
65 - Autres charges de gestion courante	921,63 €
67 - Charges exceptionnelles	84 465,30 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	100,00 €
Total DEPENSES	234 432,74 €
RECETTES	
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	354 023,49 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	246 171,55 €
75 - Autres produits de gestion courante	451,29 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	166,00 €
Total RECETTES	600 812,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
20 - Immobilisations incorporelles	- €
21 - Immobilisations corporelles	1 551,98 €
Total DEPENSES	1 551,98 €
RECETTES	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 328,02 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
Total RECETTES	9 328,02 €

Les principales dépenses sur l'année 2025 sont liées :

- A la prestation de perception de la redevance annuelle d'assainissement sur la facture d'eau par la société SAUR ;
- Au marché de prestation avec la société GEOSCOPI ;
- Aux charges de personnel et aux frais assimilés.

Les recettes du SPANC pour l'année 2025 sont liées principalement aux redevances d'assainissement non collectif pour les différents contrôles :

- Redevance de bon fonctionnement ;
- Redevance de conception, vente, réalisation, contre-visite.

La collectivité n'est plus éligible à la subvention de l'Agence de l'Eau depuis la mise en application du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau (2019-2024). Cette subvention était versée pour aider la collectivité dans sa mission de contrôle des installations neuves et réhabilitées.

5.3.3 Aide financière à la réhabilitation

Grand Lieu Communauté apporte une aide financière aux usagers, à l'aide de deux dispositifs :

- Dispositif 1 : 35 % du montant des travaux puis 35, 25 ou 15 % du montant des travaux
- Dispositif 2 : montant forfaitaire de 1 000 €

5.3.3.1 Dispositif 1 : 35 % du montant des travaux puis 35, 25 ou 15 % du montant des travaux

Avant le 01/07/2025 : 35 % du montant des travaux

Depuis la fin de la convention avec le Conseil Départemental en 2016, Grand Lieu Communauté a continué d'apporter une aide aux propriétaires à hauteur de 35 % du montant des travaux. Celui-ci est plafonné à 8 000,00 € TTC.

Les critères d'attribution ont peu évolué :

- Être propriétaire occupant ou bailleur conventionné ;
- Les ressources des ménages ne doivent pas excéder les plafonds des ressources modestes des ménages de l'Agence Nationale de l'Habitat ;
- Les filières subventionnées sont les filtres à sable, les filtres plantés, les filtres compacts. La microstation est éligible à l'aide de Grand Lieu Communauté, seulement si la surface de la parcelle, hors surface bâtie, est inférieure à 100 m². **Depuis le 1^{er} juillet 2021, toutes les filières sont subventionnées sans conditions, d'après la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu en date du 6 juillet 2021.**
- Les installations non conformes ou insuffisantes suite au diagnostic initial ou au dernier contrôle de bon fonctionnement ou au contrôle dans le cadre d'une vente immobilière ;
- Le montant des travaux éligibles est au minimum de 3 000 €.

Nombre de dossiers subventionnés en 2025 avant le 01/07/2025 :

- 6 dossiers de subvention ont été déposés en 2025.
- 14 dossiers de subvention en cours ont été finalisés en 2025 dont 5 dossiers déposés en 2025.
- La moyenne des coûts de travaux est de 11 404,24 €.

Commune	Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
LA LIMOUZINIÈRE	Filtre compact	12 188,00 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures libres	10 739,00 €	2 800,00 €
LE BIGNON	Microstation à cultures libres	11 039,93 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre à sable	9 078,85 €	2 800,00 €
SAINT-COLOMBAN	Filtre compact	10 927,91 €	2 800,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	11 400,43 €	2 800,00 €
LA CHEVROLIÈRE	Filtre compact	11 179,12 €	2 800,00 €
LE BIGNON	Filtre compact	14 006,45 €	2 800,00 €
LE BIGNON	Filtre compact	10 236,09 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures fixées	12 886,50 €	2 800,00 €
SAINT-COLOMBAN	Filtre planté	13 128,04 €	2 800,00 €
LA CHEVROLIÈRE	Filtre compact	13 677,40 €	2 800,00 €
LA CHEVROLIÈRE	Filtre compact	10 306,82 €	2 800,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures fixées	8 864,82 €	2 800,00 €

Tableau 11 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (35 %) en 2025

Total des subventions versées par Grand Lieu Communauté (35 %) en 2025 : 39 200,00 €

Depuis le 01/07/2025 : 35, 25 ou 15 % du montant des travaux

Par délibération en date du 25 mars 2025, le Conseil de Grand Lieu Communauté a adopté un nouveau règlement pour les modalités de versement des subventions liées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes, qui est entré en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2025. Ce règlement opère deux changements :

- En cohérence avec la hausse constatée du coût moyen des travaux de réhabilitation, le montant maximum des travaux pris en compte, avant de 8 000 €, a été revalorisé à hauteur de 10 000 €.
- Le versement de la subvention est soumis à condition de ressources selon les plafonds définis par l'Agence Nationale de l'Habitat avec une modulation de ces plafonds déclinée en 3 tranches : revenus très modestes, revenus modestes et revenus modestes + 10 % ci-dessous.

Revenus : R	< ANAH très modeste	< ANAH modeste	ANAH<R<ANAH+10%
Taux de subvention	35 %	25 %	15 %
Montant maximum de la subvention	3 500 €	2 500 €	1 500 €

Les autres modalités relatives au versement de la subvention sont inchangées. Celles-ci sont :

- Les travaux sont réalisés pour le compte d'un propriétaire occupant ou d'un bailleur conventionné avec l'ANAH, sur le territoire de Grand Lieu Communauté.
- L'installation qui fait l'objet de travaux est non conforme ou insuffisante suite au diagnostic initial de 2006, au dernier contrôle de bon fonctionnement ou au dernier diagnostic effectué dans le cadre d'une vente immobilière.
- Le propriétaire doit justifier d'un montant minimum de travaux de 3 000 € TTC.
- Les travaux sont réalisés conformément à la procédure réglementaire et administrative décrite dans le règlement de service du SPANC.

Nombre de dossiers subventionnés en 2025 après le 01/07/2025 :

- 19 dossiers de subvention ont été déposés en 2025.
- 10 dossiers de subvention en cours ont été finalisés en 2025 dont 10 dossiers déposés en 2025.
- La moyenne des coûts de travaux est de 12 719,98 €.

Commune	Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
SAINT-COLOMBAN	Filtre compact	12 140,28 €	3 500,00 €
LA CHEVROLIÈRE	Microstation à cultures libres	12 848,18 €	3 500,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	10 737,29 €	3 500,00 €
LA CHEVROLIERE	Filtre compact	11 332,59 €	3 500,00 €
MONTBERT	Microstation à cultures fixées	11 448,17 €	2 500,00 €
LE BIGNON	Microstation à cultures fixées	12 211,87 €	2 500,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre planté	18 557,60 €	3 500,00 €
LA LIMOUZINIÈRE	Filtre planté	non exhaustif	1 500,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	12 483,90 €	1 500,00 €
LE BIGNON	Microstation à cultures fixées	non exhaustif	1 665,30 €

Tableau 12 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (35, 25 ou 15 %) en 2025

Total des subventions versées par Grand Lieu Communauté (35, 25, 15 %) en 2025 : 27 165,30 €

Total des subventions versées par Grand Lieu Communauté (ancien 35 % et nouveau 35, 25 ou 15 %) en 2025 : 66 365,30 €

5.3.3.2 Dispositif 2 : montant forfaitaire de 1 000 €

Par délibération en date du 2 avril 2019, le Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu a adopté une nouvelle subvention de 400 € (forfait), dans la limite du budget annuel, pour tout pétitionnaire qui réhabiliterait son installation d'assainissement non collectif dans les conditions prévues ci-après. Le dispositif existant, conditionné par des critères techniques et de revenus, n'est pas cumulable avec l'attribution de ce forfait.

Les conditions et critères d'attribution sont les suivants, d'après les deux délibérations en date du 2 avril 2019 et du 25 juin 2019 du Conseil de la Communauté de Communes de Grand Lieu :

- L'installation d'assainissement existante est non-conforme ;
- Les travaux sont réalisés par un propriétaire occupant ou un bailleur conventionné ;
- L'attribution de la subvention n'est pas conditionnée par des critères techniques ou de revenus ;
- La démarche de réhabilitation doit être faite auprès du SPANC, avec la procédure de demande d'installation d'un dispositif autonome ;
- Le propriétaire doit justifier d'un montant minimum de travaux de 3 000 € ;
- La subvention est versée par la Collectivité dans la limite du budget annuel ;
- Le versement est effectué par la Communauté de communes, par virement bancaire, après le contrôle favorable de bonne exécution des travaux.

Le montant forfaitaire de 400 € est passé à 1 000 € en date du 6 juillet 2021, pour les travaux réalisés à partir du 1^{er} juillet 2021. Ce dispositif a cessé le 01/07/2025.

Nombre de dossiers subventionnés en 2025 :

- 19 dossiers de subvention ont été déposés en 2025.
- 36 dossiers de subvention ont été finalisés en 2025 dont 12 dossiers déposés en 2025.
- La moyenne des coûts de travaux est de 11 753,19 €.

Commune	Filière choisie	Montant TTC des travaux réalisés	Montant de la subvention versée
MONTBERT	Filtre compact	10 655,18 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	17 817,25 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	13 709,23 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures fixées	7 807,46 €	1 000,00 €
SAINT-COLOMBAN	Microstation à cultures libres	11 660,00 €	1 000,00 €
LA LIMOUZINIÈRE	Microstation à cultures libres	11 199,65 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	11 651,67 €	1 000,00 €
LA LIMOUZINIÈRE	Filtre compact	12 022,13 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	10 694,20 €	1 000,00 €
LE BIGNON	Filtre planté	14 716,81 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	12 716,11 €	1 000,00 €
MONTBERT	Filtre compact	11 962,50 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre planté	non exhaustif	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures fixées	14 768,18 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	11 995,64 €	1 000,00 €
LE BIGNON	Filtre compact	15 286,70 €	1 000,00 €
MONTBERT	Filtre planté	13 933,14 €	1 000,00 €
LE BIGNON	Filtre compact	11 507,61 €	1 000,00 €
MONTBERT	Filtre compact	9 922,00 €	1 000,00 €
MONTBERT	Microstation à cultures fixées	7 107,20 €	1 000,00 €
SAINT-COLOMBAN	Filtre planté	11 585,31 €	1 000,00 €
LE BIGNON	Filtre à sable vertical drainé	7 819,42 €	1 000,00 €
LA LIMOUZINIÈRE	Microstation à cultures fixées	9 279,45 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures fixées	14 812,74 €	1 000,00 €
LA LIMOUZINIÈRE	Filtre compact	10 432,40 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	13 871,00 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Microstation à cultures libres	11 114,65 €	1 000,00 €
LE BIGNON	Filtre compact	12 857,90 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Filtre compact	12 472,90 €	1 000,00 €
LA LIMOUZINIÈRE	Filtre compact		1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Microstation à cultures libres	9 824,00 €	1 000,00 €
LE BIGNON	Filtre compact	13 553,64 €	1 000,00 €

MONTBERT	Filtre compact	11 294,51 €	1 000,00 €
LA CHEVROLIÈRE	Filtre compact	11 209,29 €	1 000,00 €
SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	Microstation à cultures libres	8 663,05 €	1 000,00 €
PONT-SAINT-MARTIN	Filtre compact	9 685,50 €	1 000,00 €

Tableau 13 : Liste des installations ayant bénéficié de subventions (1 000 €) en 2025

Total des subventions versées par Grand Lieu Communauté (1 000 €) en 2025 : 36 000 €

Le montant total des subventions accordées par Grand Lieu Communauté en 2025 s'élève à 102 365.30 €.

Dispositifs	Montant des subventions versées
Dispositif 1 (soumis aux revenus)	66 365,30 €
Dispositif 2 (jusqu'au 01/07/2025)	36 000,00 €
TOTAL des subventions	102 365,30 €

5.4 Indicateurs techniques

5.4.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Valeur
Caractéristiques	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif	20/20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard de l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30/30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article de l'arrêté du 27 avril 2012	30/30
TOTAL	100/100

Eléments facultatifs du SPANC	Valeur
Caractéristiques	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non concerné
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non concerné
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non concerné
TOTAL	

Tableau 14 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

5.4.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation d'évaluer le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le territoire.

« L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

Tableau 15 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Année 2025				
	Total	Diagnostic	Réalisation	Bon fonctionnement Vente
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service en 2008	3 597	101	1 721	1 293
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	6 379	249	1 754	3 533
Taux de conformité	56,4 %			

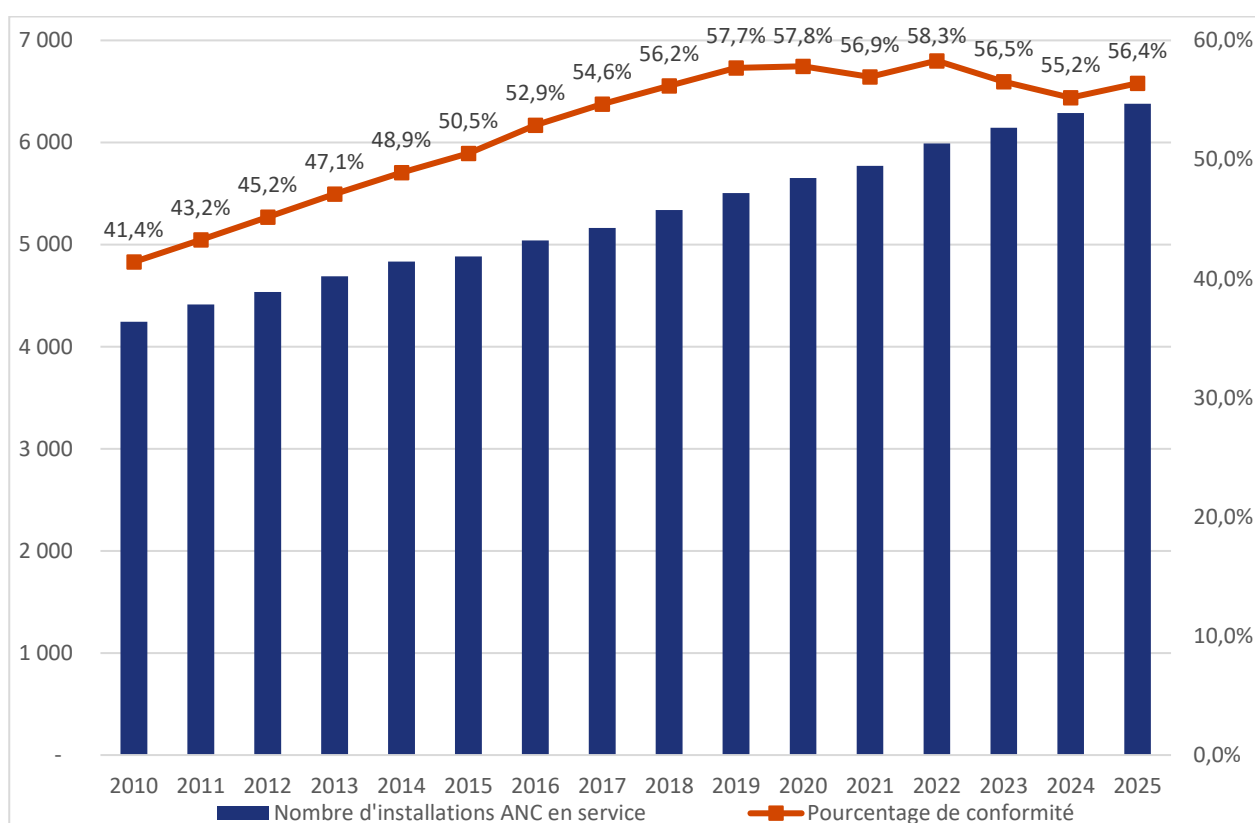


Figure 11 : Evolution du pourcentage d'installations conformes sur le parc total

5.5 Annexes de l'assainissement non collectif

5.5.1 Annexe 1 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune

Communes	2025
Le Bignon	2
La Chevrolière	6
La Limouzinière	3
Montbert	1
Pont-Saint-Martin	22
Saint-Colomban	25
Saint-Lumine-de-Coutais	21
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	37
Geneston	1
TOTAL	118

Tableau 16 : Répartition des contrôles de bon fonctionnement par commune

5.5.2 Annexe 2 : Evolution du nombre des contrôles (conception, vente et réalisation) par commune

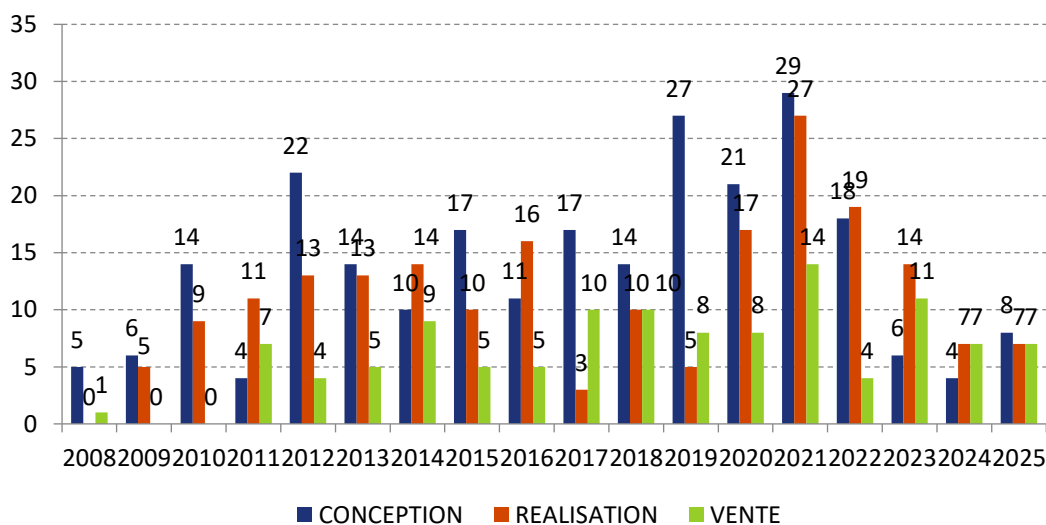


Figure 12 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint-Lumine-de-Coutais depuis la création du SPANC

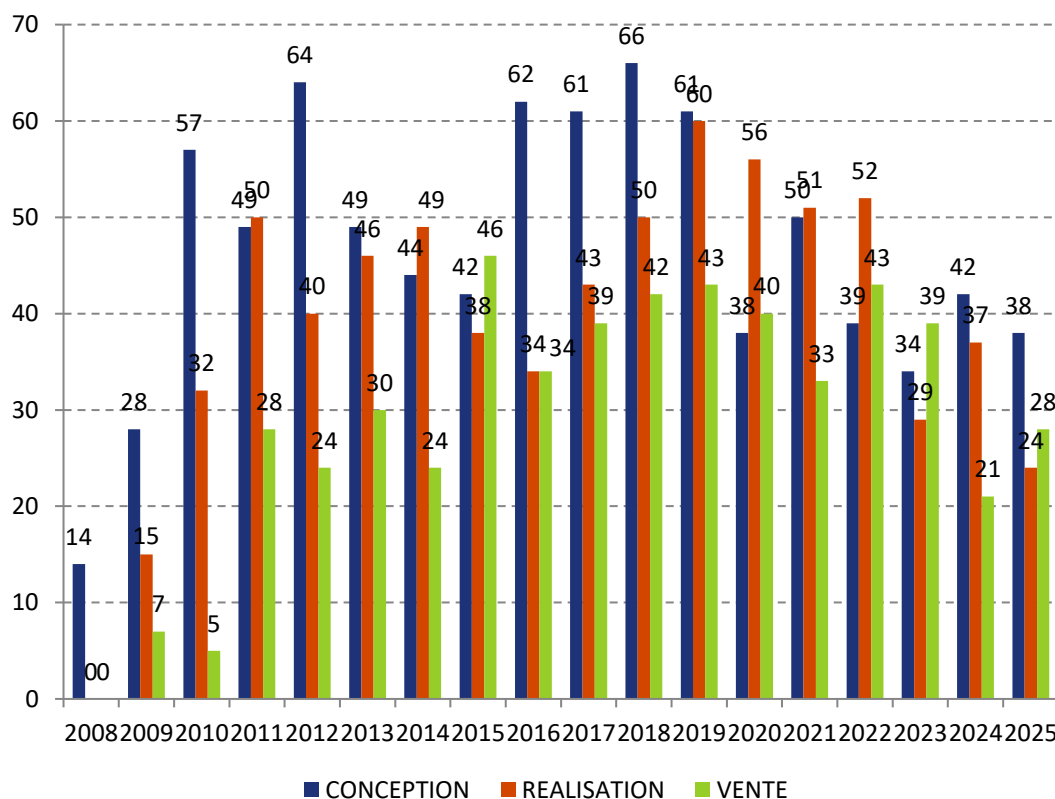


Figure 13 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu depuis la création du SPANC

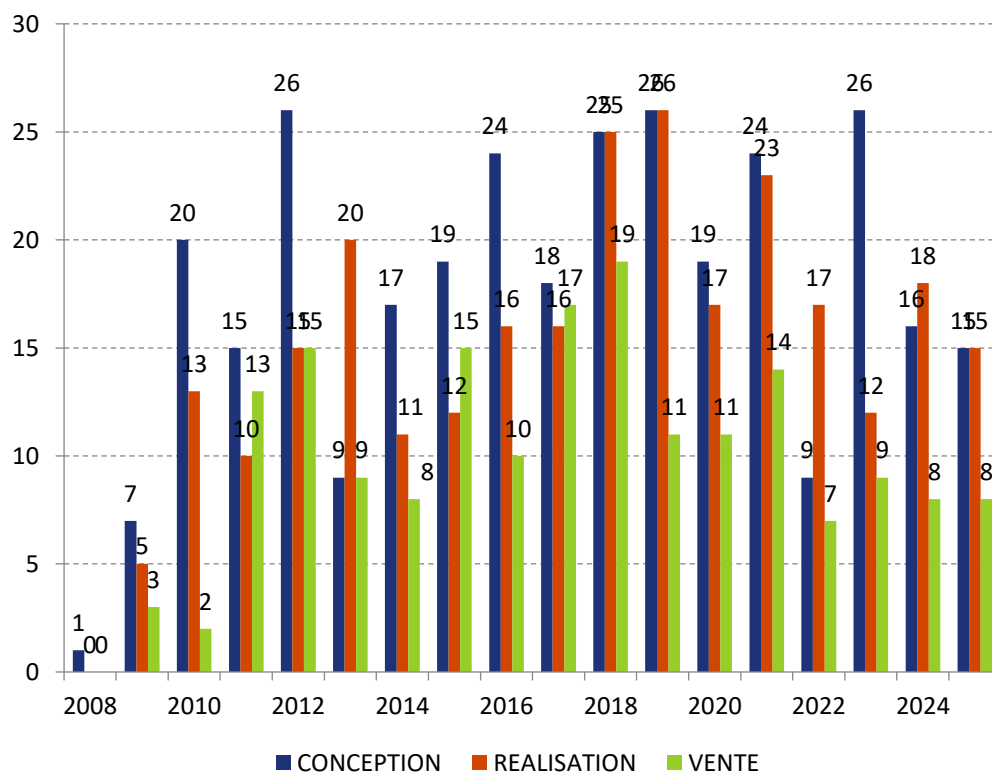


Figure 14 : Evolution des contrôles sur la commune de Montbert depuis la création du SPANC

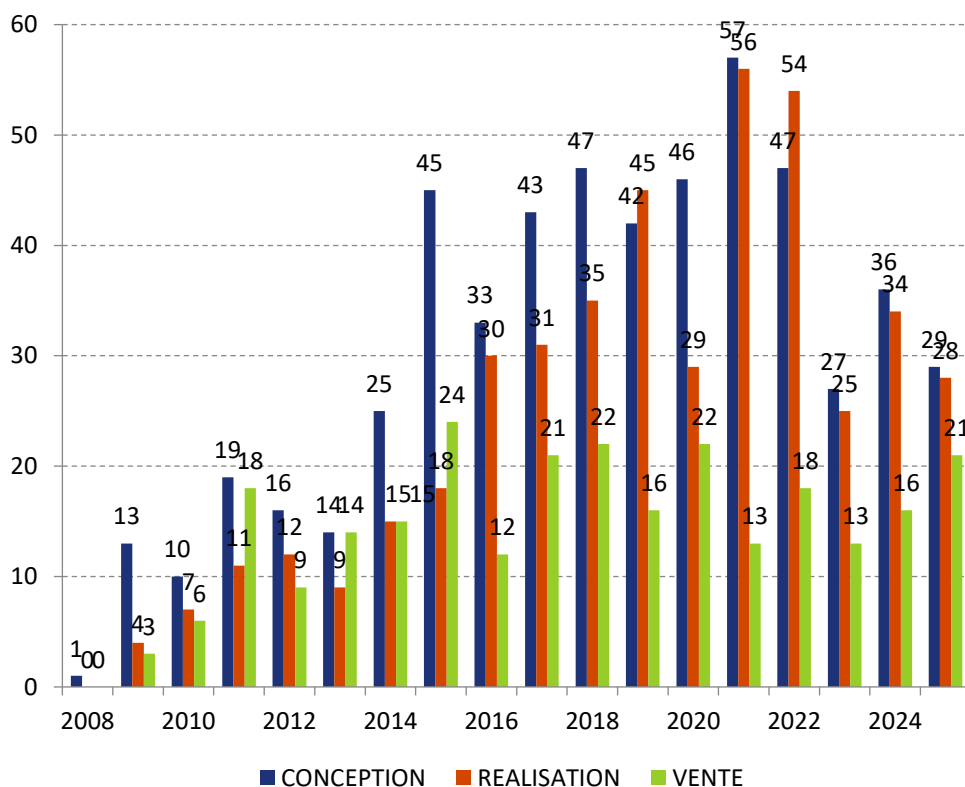


Figure 15 : Evolution des contrôles sur la commune de Pont-Saint-Martin depuis la création du SPANC

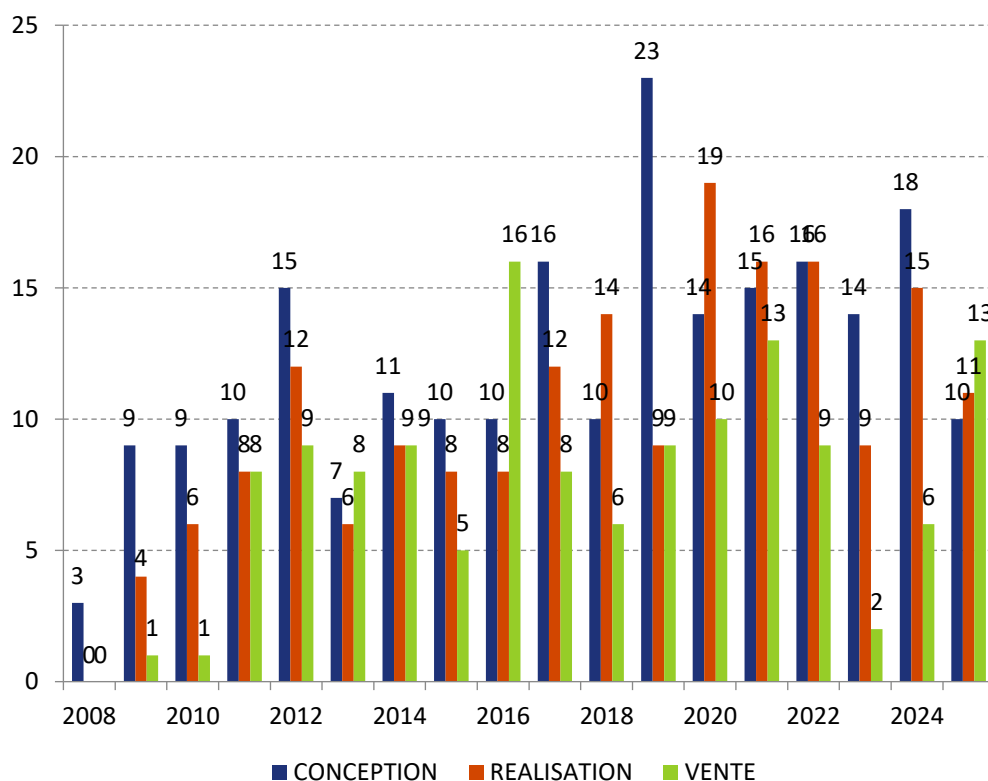


Figure 16 : Evolution des contrôles sur la commune de La Limouzinière depuis la création du SPANC

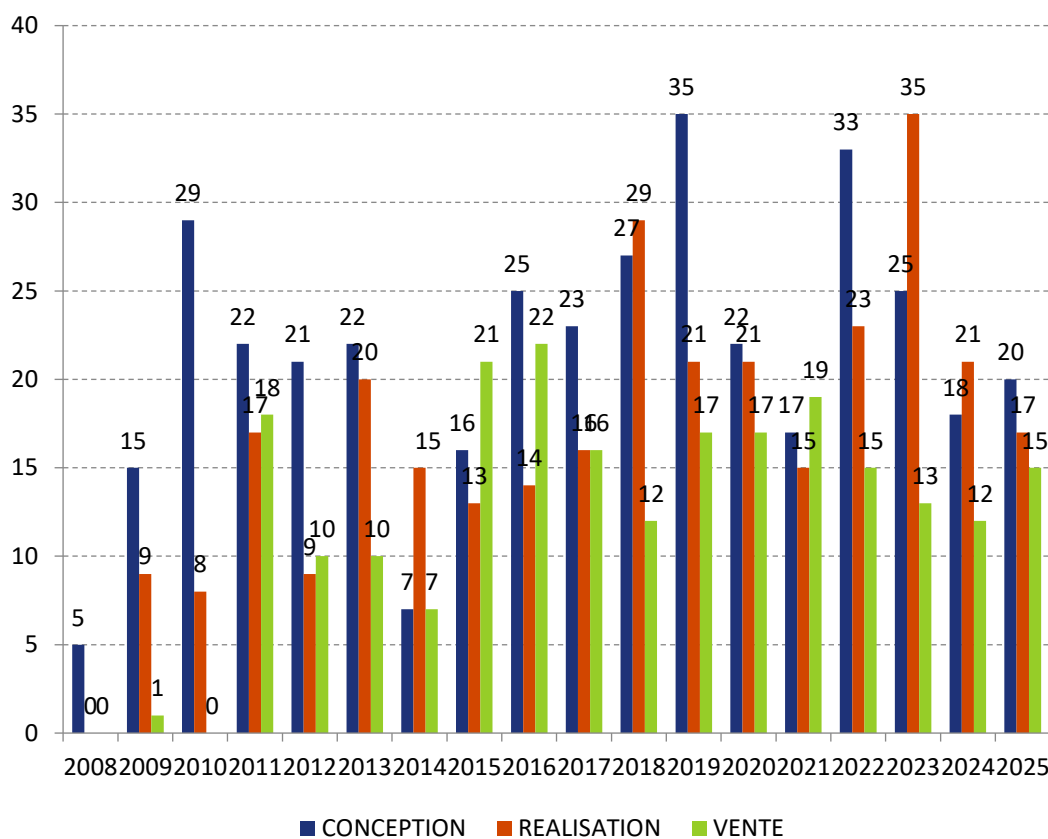


Figure 17 : Evolution des contrôles sur la commune de Saint-Colomban depuis la création du SPANC

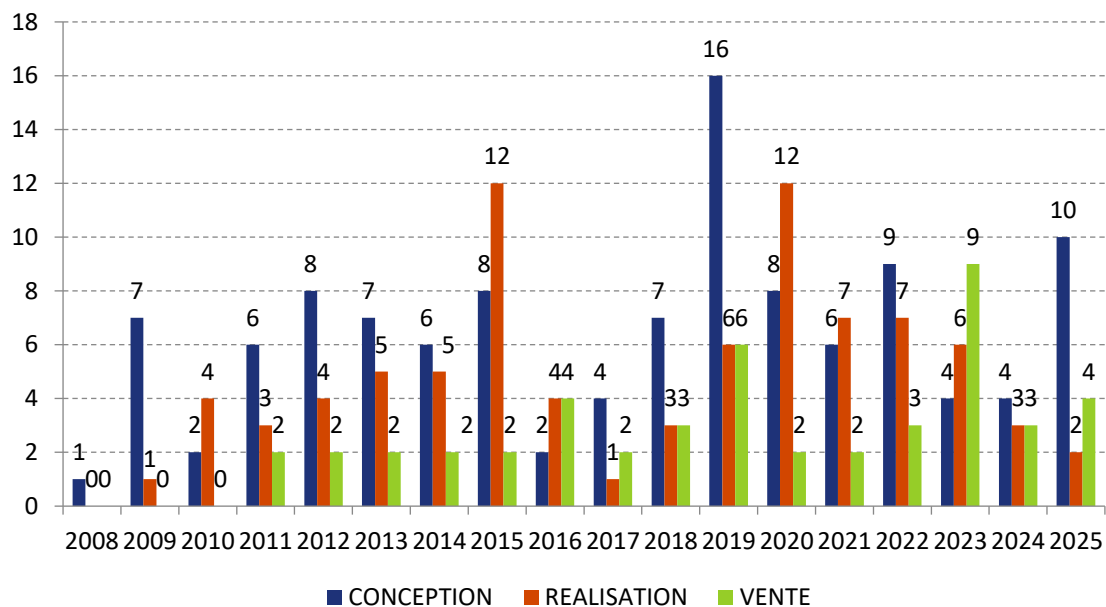


Figure 18 : Evolution des contrôles sur la commune de Geneston depuis la création du SPANC

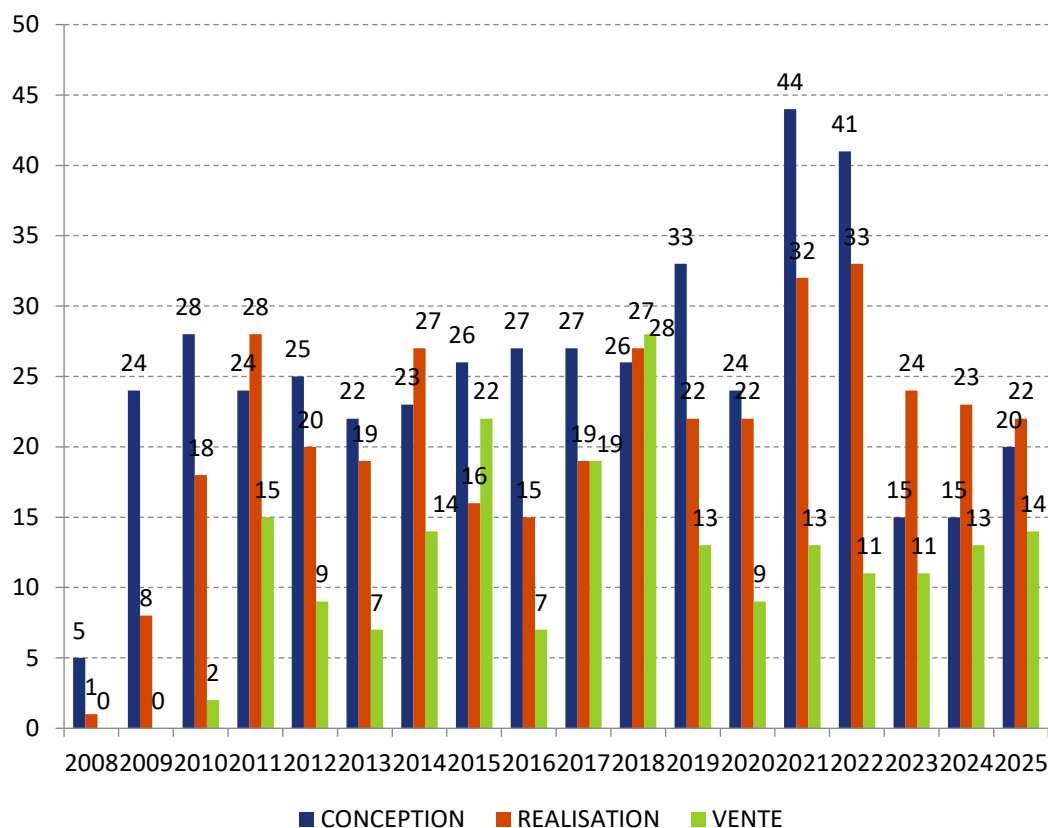


Figure 19 : Evolution des contrôles sur la commune de La Chevrolière depuis la création du SPANC

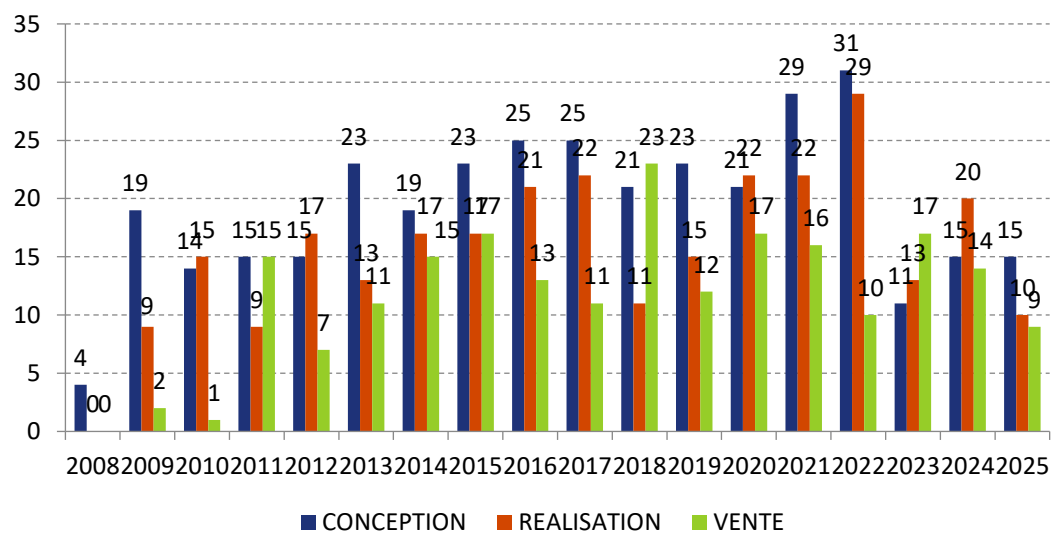


Figure 20 : Evolution des contrôles sur la commune de Le Bignon depuis la création du SPANC